

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 8 NOVEMBRE 2021

❧ PROPOSITIONS DE DÉLIBÉRATIONS ❧

DIRECTION GÉNÉRALE

2 - COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DES MARCHÉS PASSÉS SUR DÉLÉGATION EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU MÊME CODE

Conformément à la délégation que le Conseil municipal accorde au Maire en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous rends compte que j'ai décidé :

1 - D'accepter le règlement de la somme de 360,00 € au Cabinet Goutal, Alibert et associés chargé de l'affaire commune de Tarbes c/Roland (Requête annulation permis de construire accordé par la commune à Promologis) ;

2 - D'accepter le règlement de la somme de 960,00 € au Cabinet Goutal, Alibert et associés chargé de l'affaire commune de Tarbes c/Arnould (Requête annulation permis de construire accordé par la commune à Promologis) ;

3 - D'accepter le règlement de la somme de 751,19 € à l'expert M. Didier Saurel désigné par ordonnance du Tribunal Administratif de Pau en vue de procéder à l'expertise de l'immeuble sis 1 place Montaut appartenant à la SCI Pauilhac dans le cadre de la procédure de mise en sécurité prévue à l'article 511-12 et s du Code de la Construction et de l'Habitation ;

4 - De modifier l'article 8 de la décision constitutive de la régie de recettes et d'avances pour le service des sports pour répondre aux nouvelles dispositions de paiement des dépenses, de proposer de nouvelles modalités de règlement ;

5 - Dans le cadre de la dissolution de l'association « Forum des Associations », d'accepter le boni de liquidation du forum des associations sous forme de don composé comme suit :

- solde du compte bancaire : 15 707,77 €

- 24 tentes pliantes d'une valeur d'achat de 6 265,44 € en date du 11/12/2018 ;

6 - De reconduire, pour l'année 2021-2022, le tarif des repas pour les étudiants de l'Ecole Supérieure d'Art et de Design des Pyrénées ne pouvant se rendre au CROUS, fixé à 1 € (1 plat chaud et 1 fruit) pour les étudiants en grande précarité identifiés sur la liste fournie par l'établissement ;

7 - De renouveler l'adhésion à l'association du Comité Français du Bouclier Bleu et d'accepter le règlement de la cotisation de 175,00 € pour l'année 2021 ;

8 - De renouveler l'adhésion à l'association Récup Actions 65 et d'accepter le règlement de la cotisation de 50,00 € pour l'année 2021 ;

9 - De renouveler l'adhésion à la société Ramond et d'accepter le règlement de la cotisation de 20,00 € pour l'année 2021 ;

10 - De renouveler l'adhésion à la société d'études des Sept Vallées et d'accepter le règlement de la cotisation de 27,00 € pour l'année 2021 ;

11 - De renouveler l'adhésion à la société académique des Hautes-Pyrénées et d'accepter le règlement de la cotisation de 27,00 € pour l'année 2021 ;

12 - De renouveler l'adhésion à l'association des Archivistes Français et d'accepter le règlement de la cotisation de 105,00 € pour l'année 2021 ;

13 - De renouveler l'adhésion à l'association Adishat, à titre gratuit, les locaux situés site de l'Arsenal Bâtiment 202 rue Kléber du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2024 ;

14 - De mettre à disposition de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale des Hautes-Pyrénées, à titre gratuit, une œuvre d'art du fonds Carmel du 1^{er} octobre 2021 au 30 avril 2022, dans le cadre de l'opération « une école une œuvre » ;

15 - De mettre à disposition de l'association Groupe Minéralogique des 3B, à titre gratuit, les locaux situé 6 rue Alphonse Daudet du 1^{er} août 2021 au 31 juillet 2024 ;

16 - D'autoriser Mme Laurence Bruguez à occuper à titre gratuit, pendant une durée de 3 ans renouvelable par reconduction expresse, une emprise de 50 m² de la parcelle CK N° 102 afin d'y exploiter un potager ;

17 - De renouveler l'occupation à titre gratuit, pendant une durée de 3 ans renouvelable par reconduction expresse d'une emprise de 200 m² environ de la parcelle CK N° 102 à Mme Sylvette Carrère afin d'y exercer la pratique du jardinage : activités potagères, plantations de fleurs ou arbustes ;

18 - De renouveler l'occupation à titre gratuit, pendant une durée de 3 ans renouvelable par reconduction expresse, une emprise de 3 200 m² environ de la parcelle CK n° 102 à Monsieur Bertrand Vialet afin d'y exercer la pratique du jardinage et d'exploiter des ruches ;

19 - D'accepter l'indemnisation des sinistres suivants :

Date du sinistre	Objet	Organisme payeur	Montant
20/04/2021	Dégât au domaine public	MAIF	1 752,00 €
25/06/2021	Incendie bâtiment SEMI TARBES (acompte sur indemnité définitive)	SMACL	5 000,00 €
TOTAL			6 752,00 €

20 - D'accorder ou de renouveler les concessions de cimetières suivantes :

CIMETIERE	CARRE	COLOMBARUIM	RANGEE	N°	DUREE	DECISION
La Sède	35		6	15	15	07/09/2021
La Sède	34		7	3	15	09/09/2021
La Sède	12		6	5	15	23/09/2021
La Sède	34		5	12	15	15/10/2021
Nord		O Face ouest		1	15	27/08/2021
Nord	45		1	2	15	02/09/2021
Nord		O Face est		13	15	03/09/2021
Nord		D Face nord		12	15	06/09/2021
Nord	56		4bis	14	15	24/09/2021
Nord	T1		6	9	15	29/09/2021
Nord	35		1	2	15	04/10/2021
Nord	35		10	3	15	04/10/2021
Nord	51		4	4	15	06/10/2021
Nord	22		3	9	15	11/10/2021
Nord	50		2	10	15	11/10/2021
Nord	22		sud	5	15	15/10/2021
Nord	T1		6	8	15	15/10/2021
Nord	36		5	6	15	21/10/2021
Nord	38		5	5	15	21/10/2021
La Sède	30		8	8	30	16/09/2021
La Sède	4		7	5	30	04/10/2021
Nord		O Face ouest		2	30	09/09/2021
Nord	39		2	6	30	17/09/2021
Nord	28		4	6	30	17/09/2021
Nord		O FACE est		12	30	21/09/2021
Nord	A6		1	4	30	04/10/2021
Nord	45		3	5	30	14/10/2021
Nord	49		3	6	30	20/10/2021
La Sède	MUS-N		3	18	50	06/09/2021
La Sède	15		INT-N	2	50	08/09/2021
La Sède	15		INT-N	2	50	23/09/2021

21 - D'attribuer les marchés selon la liste ci-jointe :

MARCHÉS PASSÉS SUR DÉLÉGATION ARTICLE L. 2122-22 DU CGCT

Identification du marché	Désignation du lot concerné	Titulaire	Montant € HT	Durée du marché	Date commission	Date notification
Remplacement de l'ascenseur du bâtiment principal au centre de vacances Arcouade à Payolle	Lot unique	PYRÉNÉES ASCENSEURS	40 000,00 € HT	La période de préparation est de 12 semaines maximum et le délai d'exécution est de 5 semaines.	06/08/2021	31/08/2021
Fourniture et mise en place d'aires de jeux pour l'année 2021	Lot n° 1 : Aires de jeux pour les espaces publics	DERICHEBOURG SNG	71 969,10 € HT	Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 3 mois.	06/08/2021	13/09/2021
	Lot n° 2 : Aires de jeux pour les centres aérés	HUSSON INTERNATIONAL	37 218,93 € HT			
Construction d'une aire de jeux couverte au Stade Maurice Trélut	Lot n° 1 : Gros œuvre / VRD	COLAS France	49 871,93 € HT	Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 4 mois et 2 semaines, période de préparation comprise.	06/08/2021	16/09/2021
	Lot n° 2 : Structure couverte	SMC2	219 374,00 € HT			
Maintenance curative du matériel d'entretien des espaces verts et fourniture de pièces détachées pour la ville de Tarbes	Lot n° 24 : MASSEY FERGUSSON	LAVIGNE	25 000 € HT sur 4 ans	L'accord-cadre est conclu pour une durée de 4 ans à compter du 16/09/2021	06/08/2021	16/09/2021
Prestations de maintenance des automatismes du centre horticole et du Haras de la ville de Tarbes	Lot n° 2 : Maintenance des automatismes du centre horticole	SPELEM	Montant maximum annuel de 10 000,00 € HT	L'accord-cadre est conclu pour une période initiale allant du 16/09/2021 au 31/10/2022, reconductible 1 fois 1 an	06/08/2021	16/09/2021
	Lot n° 3 : Maintenance des automatismes du haras	SPELEM	Montant maximum annuel de 20 000,00 € HT			16/09/2021
Fourniture de produits d'entretien, de désinfection et de consommables d'hygiène pour le groupement de commandes	Lot n° 6 : Produits public fragile	FILFA FRANCE	Montant maximum annuel de 50 000,00 € HT pour la ville de Tarbes et un montant maximum annuel de 10 000,00 € HT pour le CCAS de la ville de Tarbes	L'accord-cadre est conclu pour une période initiale allant de sa date de notification jusqu'au 3 février 2022, reconductible 3 fois 1 an	06/08/2021	07/09/2021
Maintenance curative du matériel d'entretien des espaces verts et fourniture de pièces détachées pour la ville de Tarbes	Lot n° 12 : FELCO	GARDEN 2000	Montant maximum sur 4 ans de 25 000,00 € HT	L'accord-cadre est conclu pour une durée ferme de 4 ans à compter du 22/09/2021	06/08/2021	22/09/2021
	Lot n° 13 : GABY					
	Lot n° 16 : GRUAU					
	Lot n° 19 : ISEKI					

Opération Tarbes en décembre	chalets démontables	COLORS PRODUCTION	Montant maximum annuel de 100 000,00 € HT	L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de sa date de notification, reconductible 3 fois 1 an. Chaque marché subséquent détermine son propre délai ou sa durée d'exécution.	06/08/2021	16/09/2021
	Lot n° 2 : Location, pose, gestion et dépose d'une patinoire éphémère	SYNERGLACE	Montant maximum annuel de 150 000,00 € HT			16/09/2021
		COLORS PRODUCTION	Montant maximum annuel de 150 000,00 € HT			16/09/2021
	Lot n° 3 : Location, pose et dépose de chapiteaux	SEMAF	Montant maximum annuel de 60 000,00 € HT			16/09/2021
		VIGNAUT LOCATION	Montant maximum annuel de 60 000,00 € HT			16/09/2021
		COLORS PRODUCTION	Montant maximum annuel de 60 000,00 € HT			16/09/2021
	Lot n° 4 : Location mobilier événementiel et carport de restauration	COLORS PRODUCTION	Montant maximum annuel de 50 000,00 € HT			16/09/2021
	Lot n° 5 : Coordinateur d'animations diverses	MANTASPIRIT	Montant maximum annuel de 80 000,00 € HT			16/09/2021
		KELAN PRODUCTION	Montant maximum annuel de 80 000,00 € HT			16/09/2021
	Lot n° 6 : Lutins de Noël, le Père Noël et sa maison	MANTASPIRIT	Montant maximum annuel de 80 000,00 € HT			16/09/2021
		KELAN PRODUCTION	Montant maximum annuel de 80 000,00 € HT			17/09/2021
	Lot n° 7 : Animations speaker sur le Village de Noël	MANTASPIRIT	Montant maximum annuel de 50 000,00 € HT			16/09/2021
		KELAN PRODUCTION	Montant maximum annuel de 50 000,00 € HT			16/09/2021
	Vérification et fourniture des moyens d'extinction pour le groupement de commandes entre la ville de Tarbes et le C.C.A.S de la ville de Tarbes	Lot unique	SECURI'S			Montant maximum annuel de 40 000,00 € HT

AVENANTS PASSÉS SUR DÉLÉGATION ARTICLE L. 2122-22 DU CGCT

Identification du marché	Désignation du lot concerné	Titulaire	Objet de l'avenant	Durée du marché	Date commission	Date notification
Travaux de reconstruction de l'école Jean Macé	Lot n° 3 : Charpente bois	FOURCADE CONSTRUCTION BOIS	Augmentation du montant du marché de 22 867,47 € HT	Le délai d'exécution des prestations est de 14 mois hors phase de préparation	06/08/2021	20/09/2021
	Lot n° 9 : Menuiseries intérieures	EIFFAGE CONSTRUCTION MIDI-PYRÉNÉES	Augmentation du montant du marché de 5 361,10 € HT	Le délai d'exécution des prestations est de 14 mois hors phase de préparation	03/09/2021	23/09/2021
Restauration de l'orgue de l'église Saint-Jean	Lot unique	FACTEURS D'ORGUES PELLERIN & UYS	Augmentation du montant du marché de 49 860,00 € HT	Le délai d'exécution est d'un an	06/08/2021	17/09/2021
Fourniture de pièces et prestations de service liées au fonctionnement du parc des horodateurs de la ville de Tarbes	Lot unique	CALE	Transfert du marché conclu avec la société CALE à la société FLOWBIRD	La durée du contrat est de 4 ans à compter du 08/12/2020	25/06/2021	07/09/2021
Aménagement de la rue Brauhauban ouest piétonne	Lot n° 1 : VRD	EIFFAGE ROUTE SUD-OUEST	Diminution du montant du marché de 155 786,80 € HT	Le délai d'exécution est de 4 mois pour la tranche ferme et de 4 mois pour la tranche optionnelle	06/08/2021	08/09/2021
Prestation de dératisation, de désinsectisation et de contrôles des denrées alimentaires pour la ville de Tarbes	Lot n° 1 : Prestation de dératisation et de désinsectisation	ISS HYGIÈNE & PREVENTION	Transfert du marché conclu avec la société ISS HYGIÈNE ET PREVENTION à la société SAPIAN	L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 à compter du 28/08/2020 (date de notification du contrat), reconductible 2 fois 1 an	Sans objet	17/09/2021
Réhabilitation des courts de tennis plaine de jeux Valmy	Lot n° 4 : Cloisonnement - Faux-plafonds	GUICHOT	Augmentation du montant de 3 535,87 € HT	Le délai d'exécution est de 7 semaines, hors phase de préparation	25/06/2021	01/10/2021
Travaux de reconstruction de l'école Jean Macé	Lot n° 2 : Gros œuvre	EIFFACE CONSTRUCTION MIDI-PYRÉNÉES	Diminution du montant de 4 818,61 € HT	Le délai d'exécution des prestations est de 14 mois hors phase de préparation	03/09/2021	04/10/2021

3 - NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES COLLÈGES ET LYCÉES - DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE

Les articles R.421-14 et R.421-16 du Code de l'Education, précisent que, pour les conseils d'administration des collèges et des lycées, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune doivent être désignés.

Le Conseil municipal a donc procédé à ces désignations lors de sa séance du 17 juillet 2020.

Cependant, M. David Larrazabal, ayant été nommé en tant que représentant du Département pour siéger au conseil d'administration du collège Victor-Hugo où il avait été déjà désigné pour représenter le Conseil municipal, doit être remplacé.

Il est donc proposé en application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales de désigner M.....

4 - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LA VILLE DANS LES COMMISSIONS MUNICIPALES. DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE

Par délibération du 17 juillet 2020, le Conseil municipal avait désigné ses délégués au sein des diverses commissions municipales, dont la présidence avait été confiée à des adjoints.

À la demande des élus de Tarbes Citoyenne Écologique et Solidaire de siéger dans certaines commissions municipales, il est proposé de désigner :

- Commission Développement économique – Emploi – Commerce et artisanat : M. Laurent ROUGÉ,
- Commission Sécurité Relations extérieures : M. Laurent ROUGÉ,
- Commission Urbanisme Patrimoine Habitat Action cœur de ville : Mme Cathy LAÛT.

**COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
EMPLOI - COMMERCE ET ARTISANAT**

5 - OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES 2022

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015, dite « Loi Macron » donne la possibilité au Maire d'autoriser les commerces à ouvrir jusqu'à douze dimanches par an du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année N.

Pour 2022, les associations de commerçants de Tarbes ont été consultées ainsi que les grandes enseignes, la chambre de commerce et d'industrie de Tarbes et des Hautes-Pyrénées.

Cinq dimanches ont été majoritairement demandés aux dates suivantes :

- 28 novembre 2022
- 5 décembre 2022
- 12 décembre 2022
- 19 décembre 2022
- 26 décembre 2022

Sur avis favorable de la commission Développement économique, Emploi, Commerce et artisanat du 6 octobre 2021, il est proposé au Conseil municipal :

- d'accorder les autorisations d'ouvertures des commerces pour cinq dimanches pour l'année 2022 aux dates proposées ci-dessus.

6 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA BANQUE DES TERRITOIRES DANS LE CADRE DU SOUTIEN À LA CRÉATION DU POSTE DE MANAGER COMMERCE PAR L'OFFICE DE COMMERCE TELLEMENT TARBES

La ville de Tarbes a déposé un dossier de demande de subvention auprès de la Banque des Territoires à hauteur de 40 000 € pour la création du poste de manager Commerce prévu dans le cadre de la convention d'objectifs passée avec l'Office de commerce, pour le recrutement de ce dernier.

Cette subvention sera versée par la Banque des Territoires à la ville de Tarbes de la façon suivante :

- 25 % à la signature de la convention, soit la somme de 10 000 euros,
- 50 % à la remise d'un rapport intermédiaire sur la mission du manager de Commerce (à produire un an après la prise de poste), soit la somme de 20 000 euros,
- 25 % à la remise du rapport final, soit la somme de 10 000 euros.

Afin de ne pas pénaliser l'Office de commerce qui devra embaucher un « manager commerce » et qui réalise toute l'année des actions de redynamisation du centre-ville, la ville de Tarbes propose de faire l'avance de ces aides sur deux ans, soit :

- 20 000,00 € en janvier 2022
- 20 000,00 € en janvier 2023,

Sur avis favorable de la commission Développement économique, Emploi, Commerce et artisanat du 22 septembre 2021, il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter le mode opératoire ci-dessus décrit ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte utile à cet effet.

AVENANT CONVENTION MUNICIPALE D'OBJECTIFS

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La ville de Tarbes, représentée par son maire, Monsieur Gérard TRÉMÈGE, en exécution d'une délibération du conseil municipal en date du 8 novembre 2021.
Ci-après dénommée « la Ville »,

D'une part,

ET :

L'Office du Commerce, de l'Artisanat et des Services de la ville de Tarbes, association régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée en Préfecture le 21 décembre 2009, ayant son siège social 24 Rue Brauhauban 65000 Tarbes, représenté par Monsieur Vincent BRACHET, son président,
Désigné par les termes « l'association »,

D'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit,

Préambule :

La ville de Tarbes, soucieuse du développement et de la promotion d'un commerce harmonieux et équilibré sur son territoire, favorise et encourage les actions destinées à promouvoir et valoriser le commerce et les savoir-faire.

L'association, par son action fédératrice, œuvre à la défense des intérêts des commerçants et à la promotion du commerce. Dans cet esprit, et par la conclusion des présentes, la ville de Tarbes entend marquer fortement son engagement aux côtés des commerçants, non seulement sources de création de richesses et d'emplois, mais aussi, véritables acteurs contribuant à la qualité du lien social de la Ville.

Il convient d'apporter deux modifications à la convention initiale par deux articles qui concerneront des subventions exceptionnelles pour le recrutement du poste de manager Commerce par l'association, tel que mentionné à l'article 3 de la convention 2021.

ARTICLE 1 - SUBVENTION FISAC

Dans le cadre de l'opération Cœur de Ville, la ville de Tarbes a déposé un dossier de demande de subvention au titre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC), validée par convention du 24 juillet 2020.

L'appel à projet du FISAC vise pour les opérations collectives, 12 actions pour un montant total de 29 060 €. Ses actions sont mise en place par L'Office du Commerce, de l'Artisanat et des Services de la ville de Tarbes.

ARTICLE 2 - SUBVENTION BANQUE DES TERRITOIRES

Afin de soutenir ces actions en faveur du développement commercial et de l'attractivité de la ville, la collectivité entend soutenir la création du poste de manager Commerce par la sollicitation d'une subvention auprès de la Banque des Territoires

La subvention de 40 000 € sera versée en deux temps par la ville de Tarbes :

- Janvier 2022 : 20 000 €
- Janvier 2023 : 20 000 €

L'Office du Commerce, de l'Artisanat et des Services de la ville de Tarbes devra fournir :

- Le présent avenant signé,
- Une copie du contrat de travail et fiche de poste du manager Commerce,
- Un rapport sur la mission du manager de Commerce un après la prise de poste,
- Un rapport final en janvier 2023.

Fait à Tarbes, le 2021

POUR L'OFFICE DU COMMERCE

Le Président,

Vincent BRACHET

POUR LA MUNICIPALITÉ

Le Maire,

Gérard TRÉMÈGE

**COMMISSION CADRE DE VIE/PROPRETÉ -
TRANSITION ÉCOLOGIQUE - PROTECTION ANIMALE**

7 - PROGRAMME « ÉDUCATION AU DÉVELOPPEMENT DURABLE » 2021-2022 : ACTIONS DE PARTENARIAT ET DE MÉCÉNAT - DEMANDES DE SUBVENTIONS – DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE

Lors du Conseil municipal du 17 mai 2021, le lancement de l'édition du programme « Éducation au Développement Durable » et du projet Papillon 2021-2022 ainsi que le prévisionnel financier associé avaient été adoptés à l'unanimité.

Suite aux évolutions des montants de subventions qui ont été sollicités, le plan de financement doit être actualisé comme suit :

PREVISIONNEL FINANCIER DU PROGRAMME EDD 2021-2022			
DEPENSES	MONTANT T.T.C	RECETTES	MONTANT T.T.C
Graphisme impression	50 000,00 €	La Région	128 175,00 €
Matériel pédagogique	1 020,00 €	SYMAT	15 000,00 €
Promotion du projet	500,00 €	SMTD 65	36 000,00 €
Animations pédagogiques	148 870,00 €	Agence de l'eau Adour-Garonne	30 000,00 €
Frais de transports	42 795,00 €	Participation des communes	15 000,00 €
Frais de restauration	9 440,00 €	EDF	5 000,00 €
Divers	7 000,00 €	SUEZ	13 800,00 €
Frais de personnel	67 806,00 €	VEOLIA	10 000,00 €
		Le Groupe La Poste	1 500,00 €
		GRDF	7 470,00 €
		Participation des familles	0,00 €
		Mairie de Tarbes	65 486,00 €
COUT TOTAL	327 431,00 €	TOTAL	327 431,00 €

Sur avis favorable de la commission Cadre de vie / Propreté - Transition écologique et Protection animale du 18 octobre 2021, il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter le nouveau plan de financement proposé et de solliciter les différents financeurs ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à cet effet.

**COMMISSION ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FINANCES -
RESSOURCES HUMAINES ET COMMANDE PUBLIQUE**

8 - BUDGET PRINCIPAL 2021 - SOUTIEN AU MONDE ASSOCIATIF - AJUSTEMENT DU TABLEAU DES SUBVENTIONS INDIVIDUALISÉES

Le tableau des subventions individualisées accordées au titre de l'année 2021 est régulièrement actualisé de manière à prendre en compte diverses sollicitations de la part d'associations faisant part de leurs projets.

Ainsi, après avis favorable de la commission Administration générale, Finances, Ressources humaines et Commande publique du 2 novembre 2021, il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer les subventions suivantes en tant que subventions de fonctionnement

POLITIQUE	BÉNÉFICIAIRE	OBJET	MONTANT
Culture	Association « Tarbes Gespe animations et spectacles »	Subvention ordinaire – fonctionnement général de l'association	12 500 €
	Association des « Amis du musée international des Hussards »	Subvention exceptionnelle – Aide à la confection de costumes	10 000 €
	Association « Compagnie des Odyssées »	Subvention exceptionnelle – Aide à la création d'un spectacle	1 500 €
Vie associative et monde combattant	Association « Aéro-model Tarbes-Pyrénées »	Subvention ordinaire – fonctionnement général de l'association	1 500 €
TOTAL DES INSCRIPTION NOUVELLES			25 500 €

- d'inscrire les crédits correspondants dans la prochaine décision modificative du budget principal ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte utile à cet effet, et notamment une convention d'objectifs (ou un avenant)

9 - TARIFICATION - SUPPRESSION DES TARIFS DES PHOTOCOPIES

Diverses régies de recettes municipales ont pour seul objet l'encaissement du produit de reproduction privée de documents sans objet et sans lien avec les services publics municipaux destinés aux usagers.

Au-delà de difficultés rencontrées au niveau de l'unicité tarifaire, ces régies ne peuvent plus être rendues conformes aux exigences de viabilité attendues aujourd'hui par le réseau de la Direction générale des finances publiques : volume minimal de fonds maniés, dotation d'un compte de dépôt de fonds au Trésor, dotation d'un terminal de paiement électronique, ouverture au paiement par internet.

Leur activité faible et décroissante indique par ailleurs que le service proposé à la population est de moins en moins sollicité. En effet, des solutions de reprographie à titre privé se développent par le biais d'une meilleure diffusion d'équipements personnels et de services proposés par le secteur marchand sur tout le territoire communal (bureaux de tabac, etc.), avec lesquels la commune est désormais susceptible de rentrer en concurrence, et ce sans que rien ne puisse le justifier.

Dès lors, afin de faciliter la suppression des régies de recettes justifiées par l'encaissement du produit des photocopies, et considérant leur obsolescence, il est proposé de supprimer tous tarifs afférents.

Pour autant, ceci n'interdit pas la possibilité pour la collectivité de continuer très occasionnellement à proposer un service gratuit de copie numérique ou de reprographie de documents privés pour le seul motif ponctuel de dépannage, par carence de toute autre solution alternative relevée ci-dessus, et ce dans la limite du strict raisonnable.

Il convient par ailleurs de relever que les copies réalisées dans le cadre de démarches administratives ou d'activités en liaison avec les services municipaux (particuliers et associations) restent gratuites et ne sont pas concernées par les présentes restrictions.

Sur avis favorable de la commission Administration générale, Finances, Ressources humaines et Commande publique du 2 novembre 2021, il est proposé au Conseil municipal :

- de supprimer de la grille tarifaire municipale les références de toutes natures relatives aux redevances et aux divers tarifs de photocopies ou de reprographie sur support papier ou numérique (CD-ROM, clé USB, e-mail, etc.) à destination du public ;

- de considérer que pour des besoins récurrents ou des activités sans aucun lien avec les services municipaux, le besoin est renvoyé vers des équipements personnels ou des services privés ;
- de rappeler que le personnel municipal est strictement tenu de refuser toute délivrance de photocopie d'extraits de livres, journaux ou revues rentrant en infraction avec les dispositions en matière de droits d'auteur prévues par le code de la propriété intellectuelle.

10 - MISE À DISPOSITION DU PALAIS DES SPORTS DE TARBES CRÉATION DE TARIFS

La ville de Tarbes est régulièrement sollicitée par des structures extérieures à la ville pour disposer du Palais des sports. Ce fut le cas en 2018 avec les Harlem Globetrotters et cette année avec l'Elan Béarnais qui souhaite disposer du Palais des Sports le 17 novembre 2021.

Il est donc proposé de mettre à disposition le palais des sports pour les demandes extérieures à la ville, selon les conditions financières suivantes :

- Location de la salle, des vestiaires et de l'espace VIP : 1 000 € (forfait pour une journée)

Sur avis favorable de la commission Administration Générale - Finances - Ressources Humaines et Commande Publique du 2 novembre 2021, il est proposé au Conseil municipal :

- de mettre à disposition le Palais des Sports selon les conditions tarifaires énoncées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette délibération.

11 - DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2022

Conformément à l'article L 5211-36 du Code général des collectivités territoriales, un débat sur les orientations budgétaires doit être organisé dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget.

Ce débat ne constitue qu'une étape politique préliminaire à la procédure budgétaire et ne présente aucun caractère décisionnel. Il se déroule dans les conditions fixées par le règlement intérieur de la collectivité et permet de discuter de la stratégie budgétaire avant l'examen du projet de budget primitif (budget principal et budgets annexes) qui se déroulera lors de la séance du 20 décembre prochain.

Afin de présenter les conditions d'élaboration des budgets primitifs, la production d'un rapport servant de support au débat est obligatoire. Il vise à informer le Conseil municipal :

- des principales orientations nationales et générales relatives aux finances publiques locales et plus particulièrement au bloc communal ;
- de la situation financière et de la stratégie financière de la ville retenue pour parvenir à l'équilibre budgétaire réel, avec notamment des éléments de prospective nécessaires à la construction des hypothèses ;
- des priorités et des objectifs exposés par la municipalité au regard du projet de mandat, décliné pour les services en projet d'administration et en politiques publiques ;
- et en tenant compte du contexte ainsi que des moyens budgétaires, des grandes orientations municipales et des évolutions prévisionnelles retenus en fonctionnement et en investissement pour assurer l'exercice des diverses politiques publiques, suite aux propositions formulées par les services municipaux.

En application de la loi NOTRe, ce rapport doit désormais également présenter, pour les villes de plus de 10 000 habitants, un certain nombre d'informations relatives à la gestion des ressources humaines : structure et évolution des effectifs, structure et évolution des dépenses de personnel, éléments relatifs aux rémunérations et aux avantages en nature. Ces informations sont présentées sous la forme d'une annexe.

Après avis favorable de la commission Administration générale, Finances, Ressources humaines et Commande publique du 2 novembre 2021, il est proposé au Conseil municipal de débattre des orientations budgétaires pour 2022, sans que cela ne donne lieu à un vote, en s'appuyant sur la note explicative de synthèse proposée ci-après.

Le rapport détaillé spécifique à l'état de la dette et l'évolution de l'endettement sera présenté lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et dès finalisation de la gestion sur l'exercice 2021.



Conseil municipal du 8 novembre 2021

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2022

BUDGET PRINCIPAL BUDGETS ANNEXES

Note explicative de synthèse



Document annexes :

- *prospective (chaîne de l'épargne) ;*
- *programme pluriannuel d'investissements (provisoire)*

Direction de la coordination des politiques publiques
Service Finances, Evaluation, Conseil et Gestion



Document établi le 28 octobre 2021

Mairie de Tarbes - 15 place Jean Jaurès - BP 31329 – 65013 TARBES cedex 9
Tél 05 62 44 38 38 – Fax 05 62 44 38 00 <http://www.tarbes.fr> secr.gen@mairie-tarbes.fr

INTRODUCTION :

LES TENDANCES GENERALES POUR LE BLOC COMMUNAL

Ces derniers mois, la crise sanitaire a démontré le caractère résilient et l'esprit d'initiative des collectivités territoriales, pour porter des projets structurants au plus près des besoins des territoires.

Sur un plan financier, l'année 2020 s'est soldée par une prévisible et annoncée dégradation de l'épargne brute comme de l'épargne nette de gestion. L'objectif a été de redéployer coûte que coûte les moyens budgétaires pour que les territoires puissent faire face à la crise sanitaire, dans un contexte particulier de baisse de recettes (-0,9 % pour le bloc communal, pour l'essentiel des recettes tarifaires telles que des redevances de stationnement et des droits de place), amorti par la garantie de versement du produit des dotations et de la fiscalité directe qui sont peu liés à la conjoncture. L'investissement a reculé pour sa part (-20 %) sous le double effet des mois de confinement et de changement de mandatures municipales. Pour autant, l'encours de dette progresse, amenant le délai de désendettement à 5 ans pour le bloc communal.

Le coût net de la crise sur les collectivités locales avant aides de l'État est estimé à 5 milliards d'euros (11,8 % de l'épargne brute 2019). Ceci alors que les compensations versées par l'État en 2020 représentent près de 440 millions d'euros, soit l'équivalent de 1 % de l'épargne brute initiale des collectivités locales prises dans leur ensemble.

Malgré cet effet de ciseaux historique lié à la crise, la situation financière des collectivités semble se redresser en 2021 : au 31 juillet 2021, leurs recettes sont en hausse, tirées notamment par le dynamisme de la taxe additionnelle sur les droits de mutation et par une reprise des recettes tarifaires. Les dépenses de fonctionnement augmentent, essentiellement du fait des dépenses de personnel (+2,8 % au 31 juillet par rapport à 2020), et de la persistance de « coûts cachés » au sortir de la crise (secteurs culturels, sportifs, touristiques en recherche de soutien). L'ensemble se traduit par une hausse de l'épargne brute.

Les dépenses d'équipement sont également en augmentation par rapport à 2020 (+15 % au 31 juillet 2021 par rapport à la même époque en 2020). Elles pourraient donc revenir dès 2021 au niveau historiquement élevé de 2019 (36,1 Md€). Ce dynamisme s'explique par l'implication des collectivités dans la mise en œuvre du plan de relance, qui a pour objectif le retour de la croissance économique et l'atténuation des conséquences économiques et sociales de la crise, mais aussi par des reports liés à la crise sanitaire, une maîtrise des dépenses de fonctionnement, un recours plus important à la dette dans un contexte de taux historiquement bas et une politique de l'Etat accommodante (contrats de relance et de transition énergétique, CRTE). Pour autant, le second semestre a pour contexte une pénurie de matériaux qui va amener certaines collectivités à différer ou étaler certains investissements, ce qui pourrait ralentir la vigueur de la reprise dans le bloc local, qui représente 70 % de l'investissement public.

Comme toujours, ces résultats financiers positifs peuvent masquer des situations disparates. Pour autant, le défi de la transition écologique dans la construction des

politiques et la stratégie de pilotage de l'action publique sont des problématiques partagées par toutes les collectivités territoriales.

En complément, la reconduction des dispositifs d'urgence (« filet de sécurité », compensation par l'Etat de pertes d'un panier de ressources), et la mise en place d'un dispositif de compensation de recettes tarifaires de services exploités en régie (SPIC, SPA) devraient garantir la confiance en la reprise et ainsi maintenir les capacités d'action et d'investissement. Pour autant certaines dépenses n'ont pas été totalement compensées (centres de vaccination, ...)

Le projet de loi de finances 2022 concernera les collectivités territoriales à la marge et suivant un ciblage très précis. Du fait de sa grande stabilité notamment s'agissant des concours financiers, et des doutes exprimés au niveau de la sincérité des prévisions macroéconomiques par le haut conseil des finances publiques, les principales mesures concernant les communes sont reportées dans le présent rapport directement au niveau des postes de recettes concernés. Le projet est influencé par la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 (stabilité des concours financiers), les ultimes conséquences de la réforme fiscale (compensation de pertes de recettes et réforme des indicateurs financiers), le contexte sanitaire avec des mesures d'accompagnement et le plan de relance avec sa déclinaison territoriale.

Les collectivités manquent de visibilité pour l'avenir, en raison des réformes fiscales ayant par ailleurs fragilisé le lien avec les contribuables du territoire (suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, augmentation des dispositifs de compensations fiscales sans dynamique, réforme des bases fiscales annoncée pour 2026), et des bouleversements liés à la crise sanitaire (efforts à venir sur les dépenses publiques pour réduire l'endettement et les déficits publics). Avec la réduction du levier fiscal, l'enjeu de demain réside dans la capacité de piloter des dépenses de moins en moins maîtrisées. La vraie inquiétude réside dans les territoires industriels comme ceux des villes moyennes, où la moyenne des revenus par habitant est plus basse qu'au niveau national.

Par ailleurs, la réforme de la gouvernance des finances publiques locales, à commencer par la révision du régime de responsabilité des gestionnaires publics (suppression de la responsabilité personnelle et pécuniaire du comptable public et aménagement par un nouveau régime de responsabilité partagée ordonnateur-comptable) suscite quelques inquiétudes. Et ce d'autant plus qu'elle s'inscrit dans des réformes plus larges (réforme de la LOLF, mise en place d'une norme budgétaire et comptable unique à toutes les collectivités, fiabilisation obligatoire de l'inventaire, certification des comptes, compte financier unique, ...), en liaison avec le rapport Arthuis. Les objectifs affichés sont bien d'obtenir un meilleur pilotage des finances publiques en renforçant la sincérité et la transparence budgétaire des collectivités, tout en assurant une lisibilité pluriannuelle des lois de finances.

Enfin, si les périmètres institutionnels ne devraient pas évoluer, à commencer par les intercommunalités, la loi 3DS (différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification) à venir pourrait lancer une nouvelle phase incertaine de décentralisation ...

1. LES ORIENTATIONS DU BUDGET PRINCIPAL 2022 DE LA VILLE DE TARBES

Les marges de manœuvre budgétaires à mobiliser sont identifiées en tenant compte des financements de l'État pour le secteur public local (tels qu'inscrites sur le projet de loi de finances avec les réformes en cours).

L'objectif est de valoriser les politiques publiques ciblant les services à la population et la solidarité, tout en tenant compte des exigences tant des citoyens (un service public irréprochable, une fiscalité modérée,) que des acteurs économiques (priorité à l'investissement public local dans le cadre de la relance).

Les grands axes de gestion qui guident la municipalité depuis 2001 sont maintenus (modernisation, soutien à l'investissement, maîtrise des dépenses de fonctionnement, modération de la pression fiscale, maintien d'une épargne de gestion positive, ...) autant que possible.

Pour garantir la juste allocation des moyens budgétaires, l'approche par politiques publiques et par objectifs est rendue nécessaire, car elle invite à moderniser nos pratiques tout en démontrant la plus grande exemplarité de gestion. Dans le droit fil du contexte national, la meilleure priorisation possible des dépenses est attendue, alors que nos recettes sont désormais figées, hors recherche de financements supplémentaires, notamment du fait de la réforme fiscale. Nous sommes pleinement dans l'ère du pilotage de la dépense plutôt que de la recette.

Enfin, il est à noter que dans le cadre de la loi NOTRe, la ville de Tarbes va expérimenter dès 2022 la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57, de même que le compte financier unique, pour le budget principal et les budgets annexes anciennement concernés par la nomenclature M14. Elle pourra ainsi mieux mobiliser les efforts sur l'échéance du 31 décembre 2023 pour fiabiliser son inventaire physique et comptable (immobilier, mobilier, immatériel). D'autres évolutions requises sont par ailleurs attendues (nouveau régime d'amortissement des subventions, mise en place d'un règlement budgétaire et financier, ...)

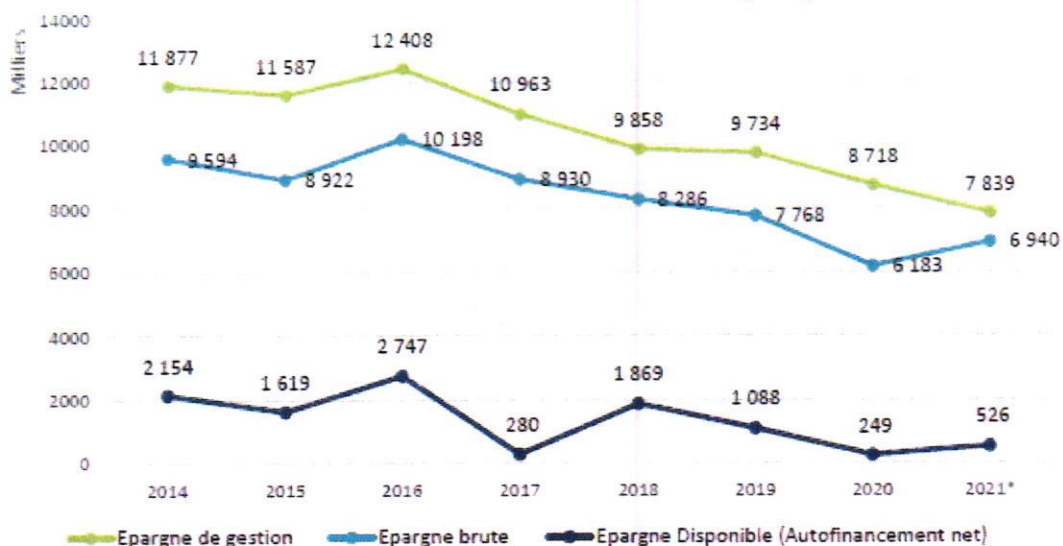
1.1 Une section de fonctionnement à stabiliser

La section de fonctionnement ne pourra être équilibrée que par une évaluation aussi prudente que sincère des recettes de fonctionnement et la maîtrise absolue des dépenses de fonctionnement, en dépit du contexte de reprise d'inflation.

AV L'évaluation des recettes et les conditions générales de l'équilibre financier

Au niveau de l'exécution comptable, l'épargne nette de gestion constatée sur les derniers comptes administratifs montre une tendance conforme, et même amplifiée, à la baisse identifiée sur le plan national (dégradation ou faible dynamique des recettes, hausse des dépenses courantes). L'impact de la crise sanitaire sur l'exécution budgétaire de 2020 est donc direct et nécessite vigilance.

Evolution des niveaux d'épargne

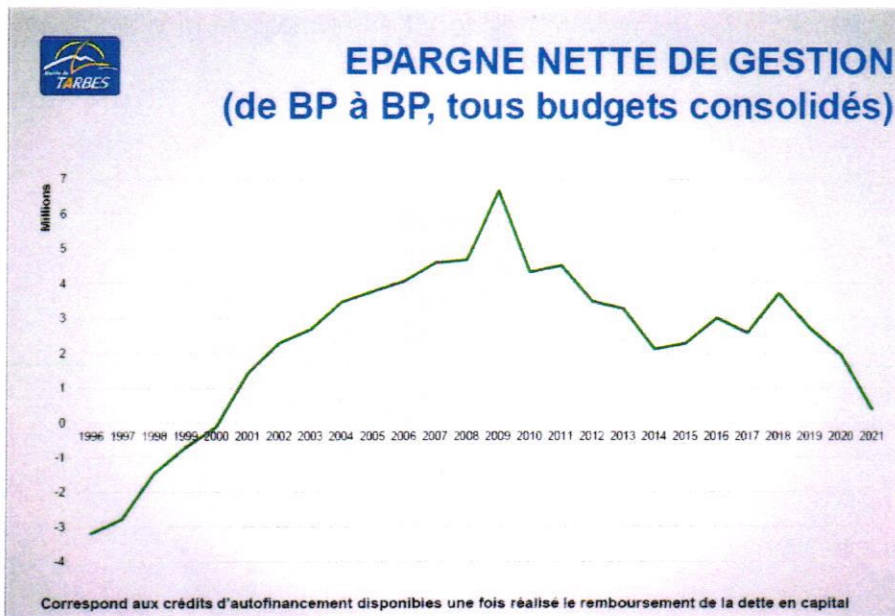


■ Taux d'épargne :

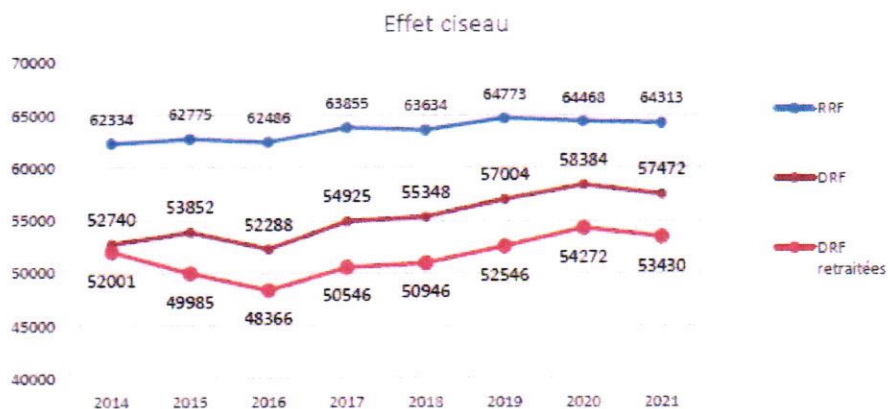


(source cabinet Seldon finance)

En retranscription budgétaire, l'équilibre financier à venir ne pourra être atteint que par une mobilisation forte des recettes de fonctionnement et un pilotage par objectifs des dépenses de fonctionnement visant à maintenir les équilibres.



En effet, l'article L1612-4 du CGCT définit les contraintes d'équilibre légales qui s'imposent aux collectivités territoriales : les charges réelles de fonctionnement (majorées des dotations aux amortissements et provisions nettes des reprises de subventions) doivent être couvertes par des produits réels de fonctionnement et l'épargne de gestion (majorée des ressources propres de la section d'investissement) doit être suffisante pour couvrir l'amortissement des emprunts en capital. Si les conditions sont remplies au niveau des budgets primitifs, pour autant l'« effet ciseau » joue à plein.

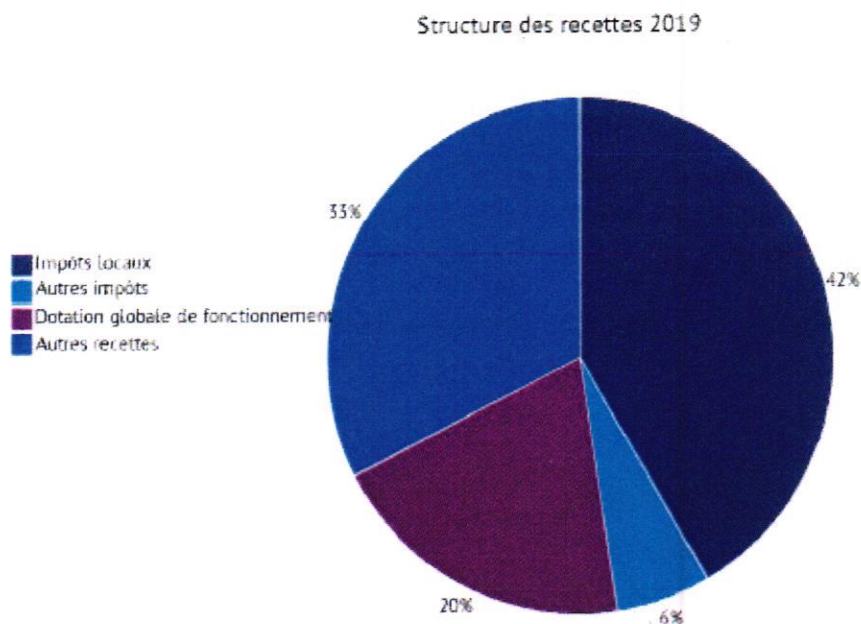


* Les retraitements concernent les remboursements sur rémunération de personnel et travaux en régie.

RRF : recettes réelles de fonctionnement – DRF : dépenses réelles de fonctionnement

(source cabinet Seldon finances)

Voici la structure cible des recettes de fonctionnement de la ville de Tarbes
(exercice 2019, source *cabinet Localnova*)



a/ Les **recettes fiscales** constituent le premier poste de recettes de fonctionnement, en baisse entre 2019 et 2020 à la lecture des comptes administratifs.

La part du produit de la fiscalité directe locale (environ 42 % des recettes réelles de fonctionnement) a pour objectif de demeurer stable. L'année 2021 a vu s'appliquer pour la première fois la réforme de la taxe d'habitation, la ville n'ayant pour produit que la seule taxe foncière (recomposée sur les propriétés bâties (part départementale et coefficient correcteur), et sur les propriétés non bâties, avec quelques recettes marginales de taxe d'habitation hors résidence principale. La réforme, par le biais du coefficient correcteur, vient recomposer un produit fiscal plus élevé et des allocations fiscales compensatrices moindres.

Cette baisse de 2020 s'explique par des difficultés rencontrées par les services fiscaux pour produire un millier d'articles de rôle de taxe d'habitation. En conséquence, les mécanismes de compensation de la réforme de la taxe d'habitation par reprise du taux départemental, pour maintien du produit antérieur (coefficient correcteur) ont intégré cette déperdition de recettes, fixée pour l'exercice 2021.

Une intervention des associations des élus locaux auprès des ministres concernés a permis de faire corriger cette difficulté, de sorte qu'un rattrapage des pertes de recettes connues en 2020 va être fait en 2021 par la voie de rôles supplémentaires, et qu'un amendement au projet de la loi de finances est venu proposer un ajustement de la compensation avec prise en compte de ces rôles supplémentaires au titre de 2020 dans le calcul du coefficient correcteur.

Au final, le produit fiscal pour 2021 sera amélioré par l'encaissement du produit d'un reliquat de taxe d'habitation de 2020 pour 0,5 M€. Le rattrapage des pertes de fiscalité dues à la suppression de la taxe d'habitation sera fait pour 2022 par

remise à la hausse des bases de taxe d'habitation et intégration des rôles supplémentaires.

Les bases de fiscalité vont par ailleurs évoluer conformément à l'inflation en variation nominale, aussi il est possible d'espérer une hausse de 2,5 %, en plus d'une variation physique de 0,20 %, du fait de la dynamique de la construction.

Au final, sur la base d'un produit de fiscalité directe locale pour 2021 réformé et notifié pour 28,8 M€ (taxe foncière et taxe d'habitation maintenue pour les résidences secondaires et autres), et augmenté à 29,3 M€ du fait des rôles supplémentaires reliquataires, la variation des bases (nominale et physique) pour un total de 2,7 % du fait de l'inflation laisse espérer un produit fiscal de 30 M€ en 2022, complété par des allocations fiscales compensatrices pour un montant de 0,5 M€.

Les régimes d'exonérations et d'abattements fiscaux ne seront pas modifiés (notamment au regard des personnes âgées de plus de 75 ans de condition modeste et les logements sociaux). Toutefois, le gouvernement a annoncé la mise en place d'un mécanisme de compensation de l'exonération de 15 ou 30 ans de taxe foncière sur les nouveaux logements sociaux, afin de faire face à la pénurie de logements et d'encourager les maires à bâtir. Pour autant, l'exonération de l'intégralité de l'exonération de TFPB bénéficiant pendant deux ans aux particuliers qui achètent un logement neuf dans le parc privé.

Pour les contribuables faisant partie des 20 % les plus aisés, la perception de la taxe d'habitation résiduelle est désormais assurée au seul profit de l'État pour un tiers du produit en 2022, et ce pour la dernière fois.

Enfin, la taxe d'habitation sur les logements vacants pourrait être mise en place à compter de 2023, dans un objectif de dynamisation du taux d'occupation des logements non dégradés. Le service habitat a déjà engagé un dialogue avec les propriétaires de manière à identifier les freins à la mise en location des logements concernés. Si la démarche d'accompagnement et de sensibilisation se trouve dénuée d'effet, alors que les biens concernés répondent aux critères réglementaires et sanitaires d'une mise sur le marché locatif, il n'est alors pas exclu de mettre en place la taxe sur les locaux vacants, comme mise en place pour les locaux commerciaux vacants (taxe sur les friches commerciales).

Cette fiscalité directe locale est élargie par l'attribution de compensation versée par la Communauté d'agglomération (9,1 M€ soit environ 14 % des recettes réelles de fonctionnement figurant au compte administratif 2020), et vise à neutraliser les effets budgétaires depuis le passage à la taxe professionnelle unique et suite aux divers transferts de compétences. En tenant compte de transferts de compétences les plus récents, et de l'intégration de la dotation de solidarité communautaire versée depuis 2016 au titre de la politique de la ville, elle devrait se retrouver au même niveau.

Pour ce qui est de la fiscalité indirecte, l'exposition à la conjoncture économique est avérée.

Les mesures d'exonération de droits de place et d'occupation du domaine public ont continué partiellement sur l'année 2021, mais de manière moins significative que sur l'année 2020. Aussi, un maintien au niveau de 2019 est envisagé, hormis le produit de la taxe additionnelle sur les droits de mutation, soutenu par la conjoncture, qui pourra sans difficultés être revalorisé.

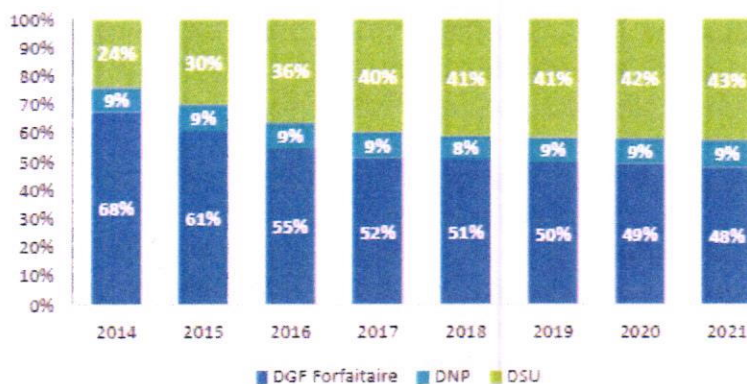
b/ Les **dotations et participations** constituent le second poste de recettes de fonctionnement

La dotation globale de fonctionnement constitue l'essentiel de ce poste (environ 20% des recettes réelles de fonctionnement à la lecture du compte administratif 2019, soit 13,4 M€).

Elle est composée d'une dotation forfaitaire, de la dotation de solidarité urbaine (DSU) et de la dotation nationale de péréquation (DNP).

La composition a évolué durant les dernières années, notamment du fait de la contribution au financement de la dette publique : si la part de la DNP reste marginale (9 %), la DSU qui constituait un volume financier d'un tiers de la part forfaitaire en 2014 devient presque son équivalente en 2021 !

Evolution de la composition de la DGF



(source cabinet Seldon finance)

Si la DGF est stabilisée au niveau du PLF2022, conformément aux engagements pris dans la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, la péréquation (DSU, DNP pour ce qui nous concerne) est renforcée et les indicateurs financiers sont réformés a minima, avec lissage dans le temps.

Ces indicateurs financiers sont pris en compte dans le calcul des diverses dotations et fonds de péréquation (DNP, ...). La réforme de la taxe d'habitation sur les résidences principales amène à devoir les reprendre pour revoir la trajectoire des attributions de sorte que :

- le potentiel financier communal inclut de nouvelles impositions (droit de mutation à titre onéreux, taxe locale sur la publicité extérieure, ...)

- l'effort fiscal est simplifié et recentré sur les communes (bascule vers un coefficient de mobilisation du potentiel fiscal, ceci alors même que les communes perdent une partie de leur autonomie fiscale)

La ville de Tarbes, du fait de ses indicateurs notamment en termes de péréquation verticale, est légèrement mieux servie que les communes de sa strate de population, et ne devrait pas être perdante dans la réforme des indicateurs.

S'agissant de la dotation forfaitaire, il est prévu une inscription légèrement à la hausse (6,6 M€) au regard de la notification pour 2021 et en conformité à l'évolution de l'enveloppe sur le plan national. Rappelons que cette dotation a connu par le passé diverses périodes de gel puis de forte diminution au titre de la contribution des collectivités au redressement des comptes publics. Les effets cumulés vont continuer à peser pendant encore de nombreuses années.

Son évolution est par ailleurs sensible à la dynamique démographique. Cette dernière constitue un déterminant important dans la stratégie de pilotage des finances locales. En effet, des dispositifs d'attractivité résidentielle en ville-centre (« action cœur de ville ») produisent des effets favorables sur le territoire communal. La hausse de population produit un impact positif tant sur le plan du produit de la dotation forfaitaire qu'au niveau des ratios par habitant, qui s'améliorent mécaniquement, les moyens du service public étant partagés pour le plus grand nombre. Par ailleurs, la dynamique démographique se ressent sur le plan des bases fiscales, les diverses rénovations de biens contribuant à la valorisation du parc immobilier privé sur le territoire.

Pour ce qui relève de la péréquation verticale, les autres composantes de la DGF, à savoir la DSU et la DNP, il est projeté pour le moment une légère hausse de la DSU et un maintien de la DNP, en conformité avec l'évolution des enveloppes sur le plan national. Ainsi, au niveau du budget primitif 2022 la DSU est estimée à 6 M€ et la DNP à 1,3 M€.

Au final, le produit prévisionnel de la dotation globale de fonctionnement dans toutes ses composantes devrait se retrouver en hausse au regard du budget primitif 2021, en actualisant les prévisions sur la base des montants réellement notifiés courant 2021 (soit une inscription cumulée à environ 13,9 M€ sur le BP 2022 (en hausse de 0,3 M€ par rapport au BP 2021).

Par ailleurs, le FPIC, qui est un dispositif de péréquation horizontale reversé par l'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, devrait être maintenu au niveau de la somme notifiée ces dernières années depuis la constitution de la communauté d'agglomération, soit 775 000 euros.

Enfin, les allocations fiscales compensatrices évoquées dans le compartiment fiscalité devraient se situer à 0,5 M€. Pour rappel, elles correspondent à des allègements de fiscalité directe locale décidés par l'État et pris en charge à son niveau.

Les autres dotations et participations devraient rester stables sur le plan de la prévision budgétaire (dotations spécifiques de l'État, participations CAF, participations diverses au programme « éducation au développement durable », ...), soit environ 2,3 M€. Ceci sauf élément nouveau.

c/ Les autres recettes, redevances et produits de gestion courante du domaine et du patrimoine, hors remboursement de personnel mis à disposition, constituent une part mineure des recettes de fonctionnement (environ 3 % des recettes de fonctionnement au CA2020)

Le poste principal de recettes correspond au produit du stationnement de surface (horodateurs et forfaits post-stationnement).

Les autres postes de recettes correspondent au produit des immeubles, à l'application de toutes les redevances de service public (culturel, sportif, loisirs, ...), soit à des remboursements de frais avancés pour le compte de la CATLP, ...

L'évaluation de ces produits courants par poste sera réalisée de manière prudentielle, en considérant les prévisions de programmation des services.

Les données comparées avec les autres collectivités ne sont pas pertinentes, du fait de la consolidation à ce poste de recettes du produit correspondant au remboursement de personnel mis à disposition, qui constitue un mode de fonctionnement peu typique.

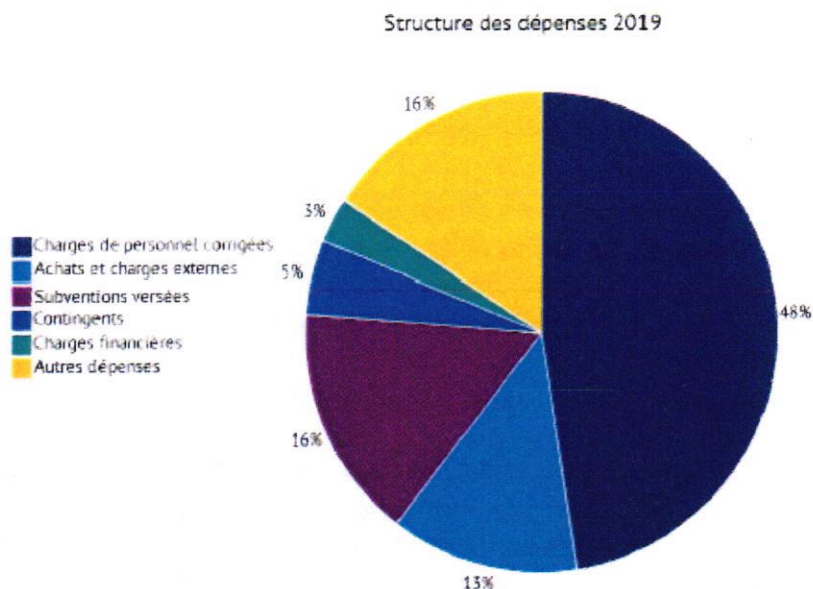
Il convient de relever que suite à la réforme de la taxe d'habitation, une majeure partie de la population ne sera plus contributrice sur le plan fiscal aux ressources de la commune. Le seul lien entre le service apporté par la collectivité et l'habitant non propriétaire reste donc la tarification. Ceci suppose une consolidation des différentes grilles tarifaires pour analyse et pilotage, avant refonte au regard de la réalité des usagers des services publics (ce qui implique d'évaluer la notion de résidence), et des charges à reporter.

En résumé, le produit de la fiscalité directe et indirecte devrait augmenter, porté par la dynamique de l'inflation et le rattrapage dans l'émission de rôles d'imposition (qui sera également pris en compte dans le cadre de la réforme), le produit de la DGF devrait augmenter du fait de la composante de péréquation, et les autres recettes devraient rester stables. Ces recettes constituent les moyens alloués pour couvrir et financer a minima les dépenses de fonctionnement et le remboursement de l'annuité de dette, et ainsi garantir une épargne nette de gestion positive.

B/ Les moyens des politiques publiques – activités et actions en fonctionnement

Les trois premiers postes de dépenses de fonctionnement sont constitués par la masse salariale, les subventions et participations, et enfin les charges à caractère général. À la lecture compte administratif 2020, cet ensemble compte pour plus de 95 % des dépenses réelles de fonctionnement. Si leur évolution à la baisse est impossible du fait de leur rigidité naturelle, les efforts de la collectivité visent à contenir leur évolution.

En dernière année significative (CA2019), voici la répartition identifiée :

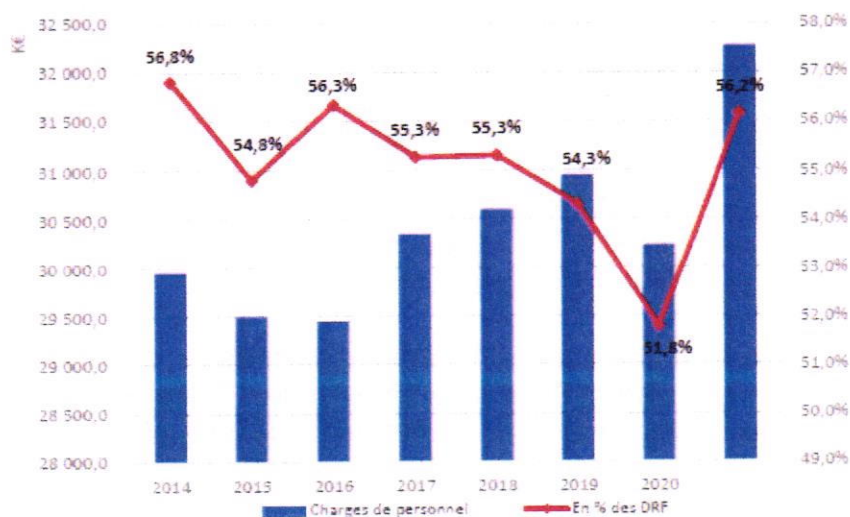


(source cabinet Localnova)

En volume, les dépenses par habitant sont comparables à la moyenne de la strate.

a/ Le poste le plus important est la **masse salariale** (55 % des dépenses réelles de fonctionnement, ramené à 48 % en corrigeant des remboursements, selon le CA 2020)

Un comparatif avec les communes de même strate démographique n'est pas pertinent, dans la mesure où ce poste est sensible aux modes de gestion, qui varient d'un territoire à l'autre (intégration communautaire ou gestion en syndicat de services publics, gestion de services au niveau de la Caisse des écoles et du CCAS là où d'autres collectivités en assurent l'exploitation directement sur leur budget principal, ...).



(source Seldon finances)

La prospective financière invite toutefois à piloter la dynamique de hausse de la masse salariale afin de ne pas dégrader les principaux ratios. Elle doit être élargie à la Caisse des écoles et au CCAS, dont l'équilibre financier dépend d'une subvention du budget principal de la ville.

Voici les éléments exogènes qui viendront entraîner des évolutions particulières sur la masse salariale :

- fin du Parcours professionnel, des carrières et des rémunérations qui commencé en 2017 s'est achevé en 2021 ; il sera donc sans impact sur la gestion 2022, bien que persistent les avancements d'échelon à la durée unique
- la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) pourrait croître d'année en année selon l'inflation, après une période d'évolution modérée du fait des revalorisations indiciaires induites par le PPCR ; pour rappel la GIPA est versée lorsqu'un agent voit une évolution de son traitement brut indiciaire inférieure sur 4 ans à celle de l'indice des prix à la consommation ;
- modification de l'échelonnement indiciaire afférents aux échelles de rémunération C1, C2 et C3
- montée en régime à compter de 2022 du dispositif relatif à l'indemnité de fin de contrat (ou « prime de précarité ») entré en vigueur au 1^{er} janvier 2021 (loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 et décret du 23 octobre 2020) ; il s'applique aux contractuels de droit public, pour les contrats conclus après le 1^{er} janvier 2021, inférieurs à un an (renouvellement inclus) pour 10 % de la rémunération brute totale ;
- des indemnités particulières seront versées pour assurer l'organisation des scrutins des élections présidentielle et législative.

Au niveau des facteurs endogènes, les deux axes majeurs retenus dans le plan pluriannuel défini pour la durée du mandat concernent la valorisation professionnelle et le développement des compétences des agents municipaux, conformément aux lignes directrices de gestion.

Par ailleurs, le plan égalité professionnelle entre les femmes et les hommes pour les prochaines années vise à traiter les écarts de rémunération en corrigeant diverses anomalies concernant l'attribution du régime indemnitaire (qui doit être lié au poste et non au grade). Une attention particulière sera portée sur le ratio promouvables / promus - femme / homme.

La mise en œuvre du RIFSEEP viendra ainsi refonder totalement un régime indemnitaire devenu obsolète et peu équitable. À cet effet, un effort de revalorisation pérenne de 0,8 M€ est positionné au budget.

Par ailleurs, conformément à la loi, l'harmonisation de la durée légale du travail dans la fonction publique territoriale sera effective au 1^{er} janvier 2022 avec la mise en place d'un nouveau règlement, conformément à la loi. Cette réforme vise à fixer les 1607 heures comme moyenne effective de travail quand aucune sujétion ne justifie un régime inférieur.

En conséquence, la part relative aux heures supplémentaires payées à la ville de Tarbes devra baisser notamment grâce au recours à du personnel vacataire ou intérimaire.

Enfin, les départs des effectifs seront remplacés selon les moyens à allouer aux différentes politiques publiques, selon les objectifs et les priorités identifiées. Ceci implique à la marge quelques repositionnements, des remplacements différés, comme des renforts particuliers sur certaines missions. Un meilleur pilotage du poste de dépenses au niveau de la mandature, des carrières et des perspectives proposées à chaque agent, et des besoins collectifs (métiers nouveaux, repositionnement dans les missions, ...) sera de nature à mieux valoriser le bien vivre au travail, l'absentéisme et la ressource humaine.

Au final, la masse salariale devrait évoluer avec une hausse de 2,38 %.

La hausse appliquée génèrera une inscription de 32,7 M€ au BP 2022.

b/ Les **subventions, participations et interventions auprès des partenaires extérieurs** constituent le deuxième poste de dépenses de fonctionnement (presque un quart des dépenses réelles de fonctionnement). L'effort budgétaire est nécessaire : la municipalité fait le choix volontariste d'accompagner les structures qui participent activement à l'amélioration et au développement de notre territoire, en prolongement des politiques publiques municipales. Un nouveau règlement va être mis en place pour fiabiliser et normer l'attribution des subventions en fonction de critères précis.

La trajectoire observée ces dernières années démontre un effort soutenu et maîtrisé des financements destinés aux établissements publics et aux associations concernés, forces vives du territoire, créateurs de lien social et humain, en prolongement de l'action publique municipale, sans compter l'ensemble des équipements municipaux mis gracieusement à disposition. Aussi, la Ville est toujours venue en soutien, y compris pendant la période de crise sanitaire.

L'inscription budgétaire pour l'année 2022 devrait être légèrement supérieure au BP2021 (13,7 millions d'euros), répartis comme suit : 3,5 M€ pour les associations (inchangé), 0,83 M€ pour l'ESAP (inchangé), au moins 1,9 M€ pour le CCAS (à la hausse, arbitrages en cours), au moins 5,5 M€ pour la Caisse des écoles (à la hausse, arbitrages en cours) et enfin diverses participations pour environ 0,2 M€.

Ces diverses subventions et participations comprennent le coût des mises à disposition des moyens (essentiellement humains) qui reste dès lors intégralement porté par la Ville. Il devra être communiqué pour valorisation et appréciation du soutien réel apporté par la collectivité, et inscrit dans les comptes des structures associatives, tout comme il l'est au niveau des établissements publics concernés.

Voici les diverses ventilations par politiques publiques, selon les missions identifiées :

○ ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE

L'équilibre du budget primitif du CCAS va être assuré par la mobilisation d'une subvention du Budget principal qui devrait s'élever à 1,9 M€. Une ventilation analytique sera proposée de manière à mieux percevoir l'effort budgétaire pour chacun des postes d'activité (action sociale, portage de repas, petite enfance, ...), nécessitant à chaque fois des moyens financiers et humains.

Par ailleurs, les subventions aux associations porteuses de projets de solidarité seront pérennisées (0,1 M€), afin de confirmer le soutien à l'action sociale et solidaire la meilleure possible, destinée à accompagner nos concitoyens les plus fragiles.

○ EDUCATION ET JEUNESSE

La Ville maintient son effort en direction de la jeunesse, avec une subvention globalisée à la Caisse des écoles stabilisée autour des 5,5 M€, permettant de compléter le financement des différentes missions de l'établissement public auprès des élèves tarbais et non-tarbais. Là aussi, la subvention devra être présentée avec une ventilation analytique par poste d'activité (restauration scolaire, péri et extra-scolaire, projet de réussite éducative), nécessitant à chaque fois des moyens financiers et humains, toujours plus importants.

Cet effort conséquent est renforcé par des subventions à diverses coopératives scolaires et aux écoles privées à hauteur de 0,2 M€, et vient compléter tout le dispositif porté sur le budget de la Ville pour maintenir la qualité d'accueil de nos établissements scolaires et de nos centres de loisirs.

A noter que ces efforts vont être complétés par un positionnement de crédits permettant d'assurer la poursuite des programmes de la démarche « Education au développement durable » (destinée aux enfants des écoles primaires avec l'appui du centre de vacances de Payolle), du service « Jeunesse Vie citoyenne », de l'Éducation nationale et des divers partenaires qui accompagnent de nombreux jeunes de Tarbes et de son agglomération. Bien entendu, l'exécution des divers programmes est conditionnée par la situation sanitaire du moment.

○ SPORT

Les subventions à destination des clubs sportifs, principales forces vives de la vie associative tarbaise, génératrices de lien social, d'activité, du bien vivre ensemble et du développement par le sport. L'inscription budgétaire correspondante devrait atteindre 1,3 M€, avec effort destiné principalement aux structures associatives des clubs de haut niveau (Stado-TPR, TGB, UTL, TPF).

Pour rappel, l'ensemble des clubs bénéficie gracieusement des installations sportives municipales.

○ CULTURE

Le soutien financier en direction du monde culturel va non seulement être préservé, mais également amplifié.

Tout d'abord, la contribution à l'Ecole supérieure d'Art et de Design des Pyrénées (ESAD), est maintenue à 835 000 € formalisée par une nouvelle convention triennale 2021-2023.

De même, l'effort à destination des associations culturelles sera porté à environ 350 000 €, pour répondre aux besoins d'accompagnement, nombre d'entre elles ayant été privées de représentations sur l'année 2020.

- ASSOCIATIONS GENERALISTES

Le soutien financier aux associations généralistes et associations d'anciens combattants sera maintenu autour de 120 000 €,

Là aussi, chaque association bénéficie de la mise à disposition des moyens humains, matériels et en équipements de la collectivité.

- ATTRACTIVITE ECONOMIQUE (TOURISME, COMMERCE, ANIMATIONS)

La municipalité va continuer à accompagner l'offre événementielle faisant de Tarbes une ville attractive et animée par des manifestations de renommée portées par le monde associatif (Equestria, Tarbes en Tango, Tarba en canta), après les années 2020 marquée par l'annulation de presque toutes les animations. Ainsi, les diverses associations continueront à être soutenues pour une enveloppe globale maintenue à environ 0,85 M€, y compris l'office de tourisme municipal.

- SDIS

La contribution au SDIS en 2022 sera en légère diminution, et ce pour la dernière année, en application du lissage tenant compte des évolutions de population pour un coût final d'environ 2,1 M€.

- AUTRES PARTICIPATIONS

Diverses participations sont par ailleurs prévues, par exemple pour prolonger le soutien financier à l'obligation de service public de la ligne aérienne vers Paris-Orly (environ 0,2 M€) ou à l'école des métiers.

c/ Les **dépenses courantes des services** constituent le troisième poste de moyens de fonctionnement de la collectivité (15,6 % des dépenses réelles de fonctionnement, selon le compte administratif 2019) et correspondent aux divers achats et prestations de services.

L'évolution de ce poste de dépenses doit être gelée malgré l'inflation, et les services invités aux économies de moyens et à la gestion stratégique visant à moderniser les divers parcs (immobilier, informatique, automobile) coûteux en entretien, en réparations et en consommations énergétiques. De même une révision des contrats de prestations de service, une meilleure évaluation des marchés au moment de leur reconduction et une meilleure détermination des besoins seront de nature à générer des économies profitables pour la collectivité.

Ce poste de dépenses est passé durant la dernière mandature de 7,5 M€ à près de 9 M€, avec une hausse marquée essentiellement sur les deux dernières années, notamment du fait de ré-imputations comptables d'opérations d'investissement en activités d'entretien courant des terrains, des bâtiments et de la voirie. Les inscriptions budgétaires représenteront près de 10 M€.

Les seules augmentations correspondront soit à des ré-imputations comptables, soit à des dépenses incompressibles (taxes foncières, assurances), soit à des dépenses supplémentaires dont l'engagement est rendu nécessaire (normes, sécurité, maintenance, équipements courants liés à la protection des agents et du public dans le contexte de crise sanitaire, coûts divers dus à la prolongation des mesures sanitaires...) Quelques actions nouvelles pourront être financées par redéploiement de moyens, tarification ou subventions nouvelles ou évaluation de bien fondé de la dépense

d/ Les autres postes de dépenses

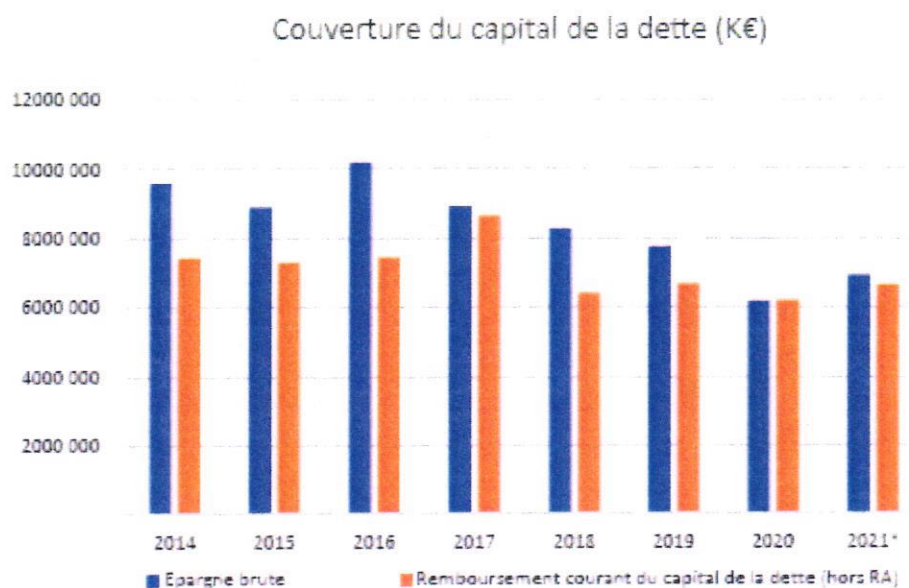
Les **charges financières** sont stabilisées, malgré le recours accru à l'emprunt sur les exercices 2020 et 2021 mais avec des taux historiquement bas.

En prospective pluriannuelle, l'augmentation du recours à l'endettement pour financer la politique ambitieuse d'investissements est inévitable mais maîtrisée. Elle passe par une souscription de nouveaux contrats de prêt supérieure en montant aux remboursements en capital réalisés annuellement. La faiblesse des taux d'intérêts constitue une opportunité majeure.

Les **charges exceptionnelles** constituent un poste de dépenses amené à disparaître avec la nouvelle nomenclature M57 (hormis l'annulation de titres sur années antérieures).

La projection prospective de la section de fonctionnement nécessite que les efforts de gestion de la Ville soient renforcés afin de préparer les années à venir. Sans pilotage au plus fin des divers postes, sans objectivation de priorités et de missions, l'épargne de gestion risque de devenir négative. Or, la collectivité ne veut en aucun cas être conduite à proposer des choix de dégradation de services publics ou des hausses significatives de fiscalité ou de tarifs de manière arbitraire. Au-delà, du fait de la limitation des moyens induite par une rigidité tant des recettes que des dépenses, une réflexion doit être faite pour basculer vers une approche par objectifs, en fonction des missions de la collectivité. Ceci implique de segmenter la section de fonctionnement, pour tous les chapitres (charges courantes, charges de personnel, charges extérieures, ...) par politique publique. Un contrôle de gestion performant pourra venir en soutien du pilotage des politiques publiques, pour rapprocher objectifs, besoins et moyens. Par ailleurs le développement de la gestion de projet tout comme de la dématérialisation (gestion de données sur des supports partagés) doit être à même de sortir de certaines rigidités dans la dépense pour aller vers plus d'agilité et d'hybridation.

Par une maîtrise assumée des charges de fonctionnement, qui ont vocation à être retraitées sous l'angle des politiques publiques (à commencer par la masse salariale), la sortie de crise sanitaire impliquant un vrai soutien notamment envers les plus fragiles de même qu'une lutte contre les diverses fractures, l'épargne de gestion peut être préservée de manière à conserver un volume de recettes de fonctionnement suffisant pour rembourser l'annuité de dette.



(source cabinet Seldon finance)

1.2 Une section d'investissement en appui de la relance et du territoire

La Ville entend également **poursuivre** l'amélioration et la modernisation des équipements collectifs par le biais des **investissements**, à un niveau significatif.

Les objectifs sont de poursuivre les efforts d'attractivité de la ville avec des dépenses d'avenir, de rendre encore plus éco-durables (et moins coûteux) les équipements collectifs et de jouer un rôle économique important en tant qu'acteur de la commande publique.

Le programme pluriannuel d'investissements affiche dès lors l'intention de maintenir un effort soutenu pour les prochaines années.

Il comporte les dépenses réelles concernant l'ensemble des opérations d'équipement pour chacune des politiques publiques, soit par autorisations de programme et des crédits de paiement pour les opérations structurantes, soit par opérations millésimées lorsqu'il s'agit d'actions spécifiques, soit par tranches annuelles de plans d'équipements ou d'amélioration pour moderniser et mettre aux normes l'ensemble du patrimoine municipal, soit par subventions d'équipement versées à des tiers.

Ces opérations sont déterminées par les élus, en tenant compte des diverses priorités au niveau des politiques publiques, et sont mises en œuvre par les services.

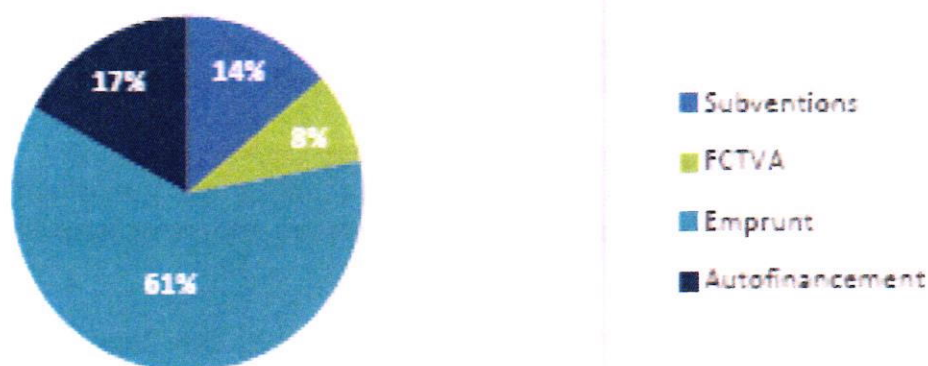
La présentation se fait par grande direction (ressources et métiers), par politique publique, programme puis opérations.

Ainsi, voici un résumé du prévisionnel des dépenses réelles d'investissement, encore provisoire, pour le budget primitif 2022, affecté par politique publique :

Attractivité économique (commerce, artisanat, tourisme), animations	0,7 M€
Patrimoine urbain, travaux, habitat, logement	0,7 M€
Pilotage stratégique, performance de la collectivité, gestion adaptée	0,8 M€
Innovation numérique, démocratie participative	0,8 M€
Sécurité	0,2 M€
Mobilités et stationnement	0,2 M€
Environnement, cadre de vie, transition écologique et aménagements urbains	7,5 M€
Seniors, santé, solidarité, accessibilité	0,8 M€
Education et jeunesse	3 M€
Culture, mémoire et patrimoine	0,9 M€
Sport et vie associative	1,8 M€
TOTAL	17,4 M€

Le programme pluriannuel d'investissements ci-annexé présente tous les détails des principales opérations retenues.

Financement des investissements



La répartition des financements laisse apparaître une part d'autofinancement qui s'affaiblit, sur la moyenne des dernières années. Du fait de l'augmentation continue et soutenue des investissements en équipements collectifs, la Ville récupère la part de FCTVA correspondante.

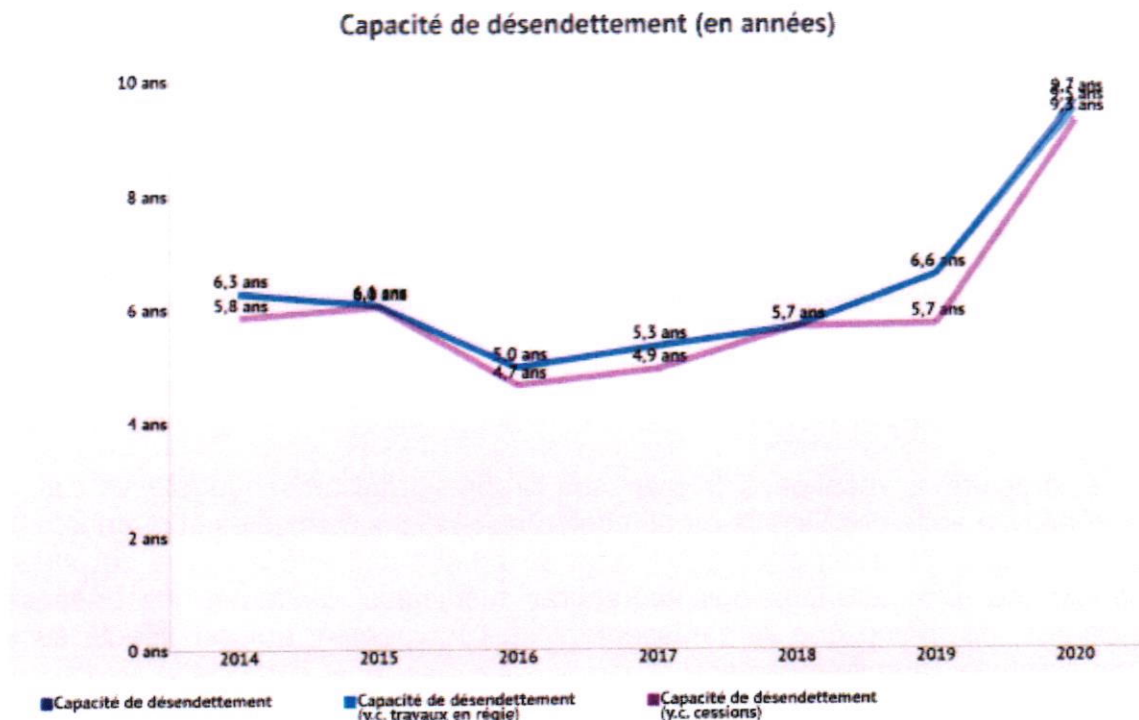
Bien entendu, l'obtention au niveau le plus important possible de financements affectés à des opérations identifiées permettra de soutenir leur pleine réalisation. Les dotations de soutien à l'investissement local (DSIL) sont maintenues à un niveau élevé, avec abondement complémentaire de 350 M€ pour financer les contrats de relance et de transition écologique.

Le reliquat de dépenses d'équipement devra être financé par d'autres ressources d'investissement (taxe locale d'équipement, produit des amendes, ...), par des cessions de patrimoine coûteux et non utilisé.

Enfin le financement des projets d'investissements sera complété par le recours à l'emprunt. Le niveau d'**endettement** subira une augmentation raisonnable afin d'être mis au service des ambitions du programme d'investissements. Les taux étant encore relativement faibles, la signature de contrats de prêts à ces conditions constitue une opportunité de gestion. La municipalité assume donc un ré-endettement maîtrisé (différence entre remboursement de la dette en capital et emprunt nouveau) visant à soutenir l'enjeu majeur de l'attractivité résidentielle et commerciale, et au-delà à contribuer à la dynamique économique du département.

Pour rappel, le remboursement de la dette en capital devra être assuré à hauteur d'environ 6,6 M€, et devra obligatoirement être financé sur fonds propres (autofinancement), ce qui constitue une garantie d'épargne nette de gestion positive. La hausse des dépenses d'investissement durant ces dernières années, et donc le ré-endettement venant financer ces opérations, entraîne mécaniquement la hausse de la charge affectée au remboursement de la dette en capital.

Pour examiner le volume d'emprunts nouveau soutenable, il convient d'examiner la capacité de désendettement.



(source cabinet Localnova)

L'encours de dette par habitant est supérieur à la moyenne de la strate (strate 1 011 € - Tarbes 1 379 €), notamment du fait d'une faiblesse dans l'autofinancement qui vient mécaniquement faire reporter l'effort de financement des opérations d'équipement sur l'emprunt nouveau. Outre la dégradation de

l'épargne de gestion, l'augmentation de l'encours de dette est amplifiée par l'importance des investissements qui viennent mobiliser cette seule ressource.

Au final, le volume d'emprunt nouveau soutenable pour financer le programme d'investissement se situe à environ 12 M€.

L'état de la dette prévisionnel détaillé et projeté au 31 décembre 2021 sera présenté lors d'une prochaine séance, lorsque les données relatives à la dernière consultation seront pleinement fiabilisées.

2. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR LES BUDGETS ANNEXES

Les budgets annexes, comme ces dernières années, ne solliciteront pas de recours à l'emprunt pour le financement des opérations d'investissements. Certains équilibres ne pourront être garantis que par le concours d'une subvention en provenance du budget principal.

2.1. Le budget annexe de la Restauration collective

Les investissements seront évalués à un niveau plus bas, au maximum de 100 000 €, correspondant à des améliorations, des réaménagements ou des mises en conformité des installations. Le financement pourra être obtenu grâce à une subvention d'équipement équivalente en provenance du budget principal. L'autofinancement permettra de financer le seul remboursement de la dette en capital, ce qui implique que, comme pour le budget primitif 2021, l'épargne de gestion sera quasi nulle.

S'agissant de l'exploitation, la poursuite du développement des activités du restaurant d'entreprises (réception des stagiaires du CNFPT) et de la cuisine centrale, de même qu'une meilleure rationalisation de la gestion pourront permettre de garantir les équilibres budgétaires sans recourir à des financements en provenance du budget principal.

2.2. Le budget annexe du centre de santé Louis-Lareng

Cette structure a vocation à trouver ses propres équilibres budgétaires par sa seule activité : elle encaisse le produit des consultations médicales et rémunère les médecins salariés à cet effet. Le reliquat de produit doit être à même de pouvoir financer les rémunérations des secrétaires médicales, de toutes les dépenses courantes, de même que l'amortissement de l'équipement qui est affecté sur le budget annexe (autofinancement).

Les chiffrages définitifs ne sont pas établis à ce jour, mais la maquette de ce budget annexe a vocation à respecter les équilibres présentés ci-dessus si les projections d'une pleine fréquentation de patients mise en rapport avec une occupation optimale des cabinets médicaux sont établies.

2.3. Le budget annexe Espace Brauhauban

Ce budget portera peu d'investissements (environ 50 000 €), ce qui est cohérent du fait de sa remise à neuf récente. Le budget principal sera toutefois sollicité pour verser une subvention d'équipement en appoint et en application de dérogations autorisées, s'agissant d'un service public à caractère industriel et commercial.

Au niveau de l'exploitation, les charges courantes seront ajustées au plus près des besoins, et la masse salariale sera stabilisée. Grâce au produit des redevances, la section pourra dégager un autofinancement suffisant pour couvrir le montant de l'annuité de dette en capital, mais la vigilance est de mise pour que ce budget trouve son équilibre réel (du fait notamment de l'amortissement des subventions reçues). A noter, la régie de l'espace Brauhauban bénéficiera avant la fin de l'année 2021 d'une aide de l'État d'un montant de 143 000 € au titre de compensation des pertes de recettes liées à la crise sanitaire en 2020.

Telles sont les orientations budgétaires que je vous propose pour l'année 2022 et qui sont dès à présent mises au débat.

CHAÎNE DE L'EPARGNE - Budget principal

milliers €	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023
Produits de fonctionnement courant	61 231	62 438	62 161	63 643	63 229	64 459	64 360	64 183	65 071	65 500
- Charges de fonctionnement courant	49 353	50 861	49 720	52 677	53 371	53 882	55 440	56 444	57 283	57 970
= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)	11 878	11 577	12 441	10 966	9 858	10 577	8 920	7 739	7 788	7 530
+ Solde exceptionnel large (*)	-850	-914	-813	-716	-399	-1 728	-1 909	6	-20	-20
= Produits exceptionnels larges	421	326	325	203	405	313	83	129		
- Charges exceptionnelles larges	1 271	1 240	1 138	919	804	2 041	1 992	123	20	20
= EPARGNE DE GESTION (EG)	11 028	10 663	11 628	10 250	9 459	8 849	7 011	7 745	7 768	7 510
- Intérêts	1 866	1 751	1 605	1 314	1 173	1 081	926	905	950	975
= EPARGNE BRUTE (EB)	9 162	8 912	10 023	8 936	8 286	7 768	6 085	6 840	6 818	6 535
- Capital (**)	7 412	7 303	7 451	8 684	6 417	6 680	5 934	6 385	6 800	7 000
= EPARGNE NETTE (EN)	1 750	1 609	2 572	252	1 869	1 088	151	456	18	-465

(*) y compris financiers hors intérêts (produits et charges) et provisions réelles (dotations et reprises), et subventions aux budgets annexes, mais hors produits des cessions

(**) net de la part relative au budget annexe eau et assainissement clôturé

Hypothèses :

- gel des taux de fiscalité directe locale
- évolution pilotée des charges de fonctionnement
- prêts nouveaux pour 5 M€ supérieurs en capital au remboursement de la dette



BUDGET PRINCIPAL - PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENTS

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

Code serv.	Service	Opérations en cours	Montant AP ou reste à financer (opérations millésimées)		BUDGET PRIMITIF 2022		Prospective 2023 crédits prévisionnels (votés si en AP/CP)		Prospective 2024 crédits prévisionnels (votés si en AP/CP)		Prospective 2025 crédits prévisionnels (votés si en AP/CP)	
			Dépenses	Recettes (subv ^o)	Dépenses	Recettes (subv ^o)	Dépenses	Recettes (subv ^o)	Dépenses	Recettes (subv ^o)	Dépenses	Recettes (subv ^o)
PROGRAMME - Haras (515)					235 000	20 000	310 000	80 000	350 000	80 000	350 000	80 000
120	Architecture	Haras - frais d'études	Plan d'amélioration annuel									
120	Architecture	Haras - travaux	Plan d'amélioration annuel		30 000	20 000	200 000	80 000	200 000	80 000	200 000	80 000
290	Animations - protoc.	Haras - matériel et outillage	Plan d'équipement annuel									
120	Architecture	2021 - Haras - maison du cheval - travaux	590 000	57 300	190 000							
120	Architecture	2022 - Haras - section équestre militaire - études	110 000	0			10 000					
120	Architecture	2022 - Haras - section équestre militaire - travaux						50 000				50 000
120	Architecture	2022 - Haras - écurie Artigala - études	315 000	0	15 000		100 000		100 000			100 000
120	Architecture	2022 - Haras - écurie Artigala - travaux										
MISSIONS - PILOTAGE STRATEGIQUE - PERFORMANCE DE LA COLLECTIVITE - GESTION ADAPTEE					828 000	5 000	911 000	5 000	911 000	5 000	661 000	5 000
Romain GIRAL												
PROGRAMME - Stratégie immobilière - bâtiments administratifs (020)					393 000	0	403 000	0	403 000	0	253 000	0
120	Architecture	Frais d'études	Plan d'amélioration annuel									
120	Architecture	Diagnostos divers	Plan d'amélioration annuel		40 000		30 000		30 000		30 000	
120	Architecture	Hôtel de Ville - bâtiment	Plan d'amélioration annuel		50 000		50 000		50 000		50 000	
120	Architecture	Bâtiment Pyrène - installations	Plan d'amélioration annuel		50 000		30 000		30 000		30 000	
120	Architecture	Services techniques - bâtiment	Plan d'amélioration annuel		30 000		30 000		30 000		30 000	
120	Architecture	Bâtiments administratifs divers - installations	Plan d'amélioration annuel		40 000		30 000		30 000		30 000	
120	Architecture	Bourse du travail - installations	Plan d'amélioration annuel		30 000		30 000		30 000		30 000	
120	Architecture	Bâtiment 206 site Arsenal - installations	Plan d'amélioration annuel		100 000		150 000		150 000			
120	Architecture	Chaufferies tous bâtiments	Plan d'amélioration annuel		53 000		53 000		53 000		53 000	
PROGRAMME - Parc privé de la collectivité (551)					31 000	0	100 000	0	100 000	0	0	0
120	Architecture	2021 - Bâtiment SEMI - études	230 000	0	25 000		100 000		100 000			
120	Architecture	2021 - Bâtiment SEMI - travaux										
120	Architecture	Patrimoine privé de la collectivité (mutuelle, logements ...)	Plan d'amélioration annuel		6 000							
PROGRAMME - Logistique - Moyens opérationnels et généraux (020)					368 000	0	373 000	0	373 000	0	373 000	0
025	Commande pb	Frais d'insertion	Plan d'équipement annuel		20 000		20 000		20 000		20 000	
025	Commande pb	Matériel et mobilier de bureau	Plan d'équipement annuel		35 000		35 000		35 000		35 000	
025	Commande pb	Autres immobilisations diverses	Plan d'équipement annuel									
112	Parc auto	Véhicules	Plan d'équipement annuel		300 000		300 000		300 000		300 000	
112	Parc auto	Outillage technique parc auto	Plan d'équipement annuel		5 000		10 000		10 000		10 000	
120	Architecture	Outillage technique service architecture	Plan d'équipement annuel		6 000		6 000		6 000		6 000	
120	Architecture	Matériel de bureau service architecture	Plan d'équipement annuel									
120	Architecture	Autres équipements techniques service architecture	Plan d'équipement annuel		2 000		2 000		2 000		2 000	
PROGRAMME - Qualité de vie au travail - Sécurité des ERP (020)					36 000	5 000	35 000	5 000	35 000	5 000	35 000	5 000
050	RH	Santé au travail - Santé dans ERP - défibrillateurs	Plan d'équipement annuel		15 000		15 000		15 000		15 000	
120	Architecture	Sécurité au travail - Sécurité dans les ERP - extincteurs	Plan d'équipement annuel		10 000		9 000		9 000		9 000	
050	RH	Matériel informatique ergonomique	Plan d'équipement annuel		1 000		1 000		1 000		1 000	
050	RH	Mobilier et matériel de bureau ergonomique	Plan d'équipement annuel		10 000	5 000	10 000	5 000	10 000	5 000	10 000	5 000
POLITIQUE - INNOVATION NUMERIQUE ET DEMOCRATIE PARTICIPATIVE					785 000	30 000	885 000	30 000	835 000	30 000	670 000	30 000
Kevin GIORDAN												
PROGRAMME - Systèmes d'information, e-administration, logiciels et matériel informatique (020)					625 000	0	725 000	0	675 000	0	550 000	0
360	Informatique	Equipement informatique et téléphonique des services	Plan d'équipement annuel		400 000		450 000		400 000		400 000	
360	Informatique	Logiciels	Plan d'équipement annuel		100 000		150 000		150 000		150 000	
140	VRD	2021 - Réseau fibre ville - extension génie civil	445 200	30 000	125 000		125 000		125 000			
PROGRAMME - NTIC, smart-city (57)					100 000	30 000	100 000	30 000	100 000	30 000	100 000	30 000
140	VRD	2021 - Smart city			100 000	30 000	100 000	30 000	100 000	30 000	100 000	30 000
PROGRAMME - Information, Communication, Publicité (022)					80 000	0	60 000	0	60 000	0	20 000	0
340	Communication	Equipements divers	Plan d'équipement annuel		10 000		10 000		10 000		10 000	
340	Communication	Installations, matériel et outillage techniques - autres	Plan d'équipement annuel									
340	Communication	Sites internet et intranet - logiciels solution smartphone	Plan d'équipement annuel		40 000		40 000		40 000			
360	Informatique	Sites internet et intranet - serveurs	Plan d'équipement annuel		10 000		10 000		10 000		10 000	
PROGRAMME - Démocratie, état civil (026)					0	0	0	0	0	0	0	0
010	AGSP	Matériel Etat civil - Elections	Plan d'équipement annuel									
TOTAL DIRECTION CPP					3 075 269	352 000	3 875 269	410 000	5 362 834	145 000	4 417 834	145 000



BUDGET PRINCIPAL - PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENTS

DIRECTION DE LA QUALITE DE VIE URBAINE

Code serv.	Service	Opérations en cours	Montant AP ou reste à financer (opérations millésimées)		BUDGET PRIMITIF 2022		Prospective 2023 crédits prévisionnels (votés si en AP/CP)		Prospective 2024 crédits prévisionnels (votés si en AP/CP)		Prospective 2025 crédits prévisionnels (votés si en AP/CP)			
			Dépenses	Recettes (subv ⁶)	Dépenses	Recettes (subv ⁶)	Dépenses	Recettes (subv ⁶)	Dépenses	Recettes (subv ⁶)	Dépenses	Recettes (subv ⁶)		
140	VRD	2020 - Rue Carnot - frais d'études	660 000	0			20 000							
140	VRD	2020 - Rue Carnot - travaux							640 000					
140	VRD	2020 - Avenue d'Azereix - frais d'études	700 000	0			300 000		400 000					
140	VRD	2020 - Avenue d'Azereix - travaux					1 100 000		900 000					
140	VRD	2020 - Promenade du Pradeau - frais d'études	2 000 000	0										
140	VRD	2020 - Promenade du Pradeau - travaux												
140	VRD	2021 - Rue Massey - frais d'études	180 000	0			180 000							
140	VRD	2021 - Rue Massey - travaux												
140	VRD	2021 - Abords école Jean-Macé - Ilot - frais d'études	610 000	0	360 000		250 000							
140	VRD	2021 - Abords école Jean-Macé - Ilot - travaux			260 000		180 000							
140	VRD	2021 - Rue Cherrin - travaux	260 000	0	160 000									
140	VRD	2022 - Impasse Jacques-Brel - travaux	160 000	0										
140	VRD	2022 - Avenue Antoine-de-Saint-Expéry - études	220 000	0			200 000							
140	VRD	2022 - Avenue Antoine-de-Saint-Expéry - travaux												
140	VRD	2022 - Avenue Jean-Moulin - études	10 000	0			10 000							
140	VRD	2022 - Avenue Jean-Moulin - travaux												
140	VRD	2022 - Rue de Broglie - travaux	220 000	0	220 000									
140	VRD	2022 - Allées Leclerc - travaux	190 000	0	190 000									
140	VRD	2022 - Angle rues Lamartine et de Gonrès	340 000	0			160 000		180 000					
140	VRD	2022 - Boulevard de Latre de Tassigny	80 000	0			80 000							
140	VRD	2022 - Rue Larrey et place Parmentier - travaux	750 000	0			500 000		250 000					
140	VRD	2023 - Abords place Jean-Jaurès (trottoirs) - frais d'études	800 000	0			400 000		400 000					
140	VRD	2023 - Abords place Jean-Jaurès (trottoirs) - travaux												
150	PEP	2023 - Place de la Courte Boule - études	100 000	0			100 000							
150	PEP	2023 - Place de la Courte Boule - travaux												
140	VRD	2024 - Place de la Liberté - travaux	230 000	0					230 000					
140	VRD	2024 - Cours Gambetta	20 000	0					20 000					
140	VRD	Diverses opérations clôturées (rue Dastes, rue Brauhauban avant AP)												
140	VRD	Géolocalisation réseaux souterrains	Plan d'équipement annuel		50 000		50 000		50 000		50 000			
140	VRD	Logiciels	Plan d'équipement annuel											
140	VRD	Voie - Matériel informatique	Plan d'équipement annuel											
PROGRAMME - Equipements de voirie (547)							265 000	0	295 000	0	295 000	0	295 000	0
140	VRD	Abords de voirie - mobilier urbain	Plan d'amélioration annuel		220 000		250 000		250 000		250 000		250 000	
140	VRD	Abords de voirie - mobilier urbain - panneaux de signalisation	Plan d'amélioration annuel		45 000		45 000		45 000		45 000		45 000	
PROGRAMME - Patrimoine naturel et Espaces verts urbains (511)							573 000	20 000	2 033 000	490 000	1 003 000	40 000	553 000	40 000
150	PEP	2020 - Jardin Massey - Petit train - frais d'études	530 000	0			30 000							
150	PEP	2020 - Jardin Massey - Petit train - travaux							250 000		250 000			
120	Architecture	2021 - Jardin Massey - Orangerie - frais d'études	1 125 000	323 560	50 000		100 000		700 000	300 000	200 000			
120	Architecture	2021 - Jardin Massey - Orangerie - travaux			100 000									
120	Architecture	2021 - Jardin Massey - Cloître - frais d'études	590 000	165 427	40 000	20 000	30 000	15 000	500 000	125 000				
120	Architecture	2021 - Jardin Massey - Cloître - travaux												
120	Architecture	Jardin Massey - frais d'études	Plan d'amélioration annuel											
120	Architecture	Jardin Massey - travaux	Plan d'amélioration annuel		30 000		30 000		30 000		30 000		30 000	
150	PEP	Jardin Massey - améliorations (parc animalier, signalisation, ...)	Plan d'amélioration annuel		50 000		50 000		50 000		50 000		50 000	
150	PEP	2023 - Espaces verts urbains - Mise en circuit fermé gestion eau	600 000	120 000			200 000	40 000	200 000	40 000	200 000	40 000	200 000	40 000
150	PEP	Renouvellement système arrosage suspension avenue de la Marne	Plan d'amélioration annuel											
150	PEP	Abords de voirie - plantation d'arbres	Plan d'amélioration annuel		30 000		30 000		30 000		30 000		30 000	
150	PEP	Abords de voirie - plan zéro phyt	Plan d'amélioration annuel		50 000		50 000		50 000		50 000		50 000	
150	PEP	Parcs et jardins divers - frais d'études	Plan d'amélioration annuel											
150	PEP	Parcs et jardins divers - régénération d'arbres	Plan d'amélioration annuel		50 000		50 000		50 000		50 000		50 000	
150	PEP	Parcs et jardins divers - aires de jeux - réhabilitation, mises aux normes	Plan d'amélioration annuel		30 000		30 000		30 000		30 000		30 000	
150	PEP	Parcs et jardins divers - signalétique	Plan d'amélioration annuel		3 000		3 000		3 000		3 000		3 000	
150	PEP	Parcs et jardins divers - équipements divers	Plan d'équipement annuel											
150	PEP	Berges de l'Adour - améliorations	Plan d'amélioration annuel		20 000		20 000		20 000		20 000		20 000	
150	PEP	Matériel et outillage de voirie	Plan d'équipement annuel		30 000		30 000		30 000		30 000		30 000	
150	PEP	Matériel et outillage horticole	Plan d'équipement annuel		60 000		60 000		60 000		60 000		60 000	
PROGRAMME - Eclairage public (512)							550 000	0	550 000	0	550 000	0	550 000	0
140	VRD	Eclairage public	Plan d'amélioration annuel		550 000		550 000		550 000		550 000		550 000	
PROGRAMME - Autres réseaux (514 - électrification ; 57 - NTIC ; 588 ; 734 - eaux pluviales)							330 000	0	330 000	0	330 000	0	330 000	0
140	VRD	Enfouissement réseaux extérieurs - fonds de concours au SDE65	Plan d'amélioration annuel		200 000		200 000		200 000		200 000		200 000	
140	VRD	Création réseaux fibre - fonds de concours (Orange, SFR, ...)	Plan d'équipement annuel		60 000		60 000		60 000		60 000		60 000	
140	VRD	Amélioration réseau pluvial	Plan d'équipement annuel		70 000		70 000		70 000		70 000		70 000	
PROGRAMME - Tarbes ville propre (722)							280 000	5 000	350 000	5 000	310 000	5 000	310 000	5 000
120	Architecture	Toilettes publiques	Plan d'amélioration annuel		10 000		50 000		10 000		10 000		10 000	
150	PEP	Corbeilles	Plan d'amélioration annuel		40 000		40 000		40 000		40 000		40 000	
150	PEP	Déchetterie CTM	Plan d'amélioration annuel		20 000		50 000		50 000		50 000		50 000	
112	Parc auto	Véhicules spéciaux (balayuse, décapeuse, ...)	Plan d'amélioration annuel		200 000		200 000		200 000		200 000		200 000	
140	VRD	Adaptation espaces publics pour équipements SYMAT collecte déchets	Plan d'amélioration annuel		10 000	5 000	10 000	5 000	10 000	5 000	10 000	5 000	10 000	5 000
PROGRAMME - Cimetières (025)							170 000	0	170 000	0	120 000	0	120 000	0
150	PEP	2022 - Cimetière nord - extension	100 000	0	50 000		50 000							
120	Architecture	Equipements de cimetières	Plan d'amélioration annuel		10 000		10 000		10 000		10 000		10 000	
150	PEP	Opération zéro phyt	Plan d'amélioration annuel		60 000		60 000		60 000		60 000		60 000	
150	PEP	Reprises concessions et améliorations	Plan d'amélioration annuel		50 000		50 000		50 000		50 000		50 000	
TOTAL DIRECTION QVU							7 832 500	1 075 404	10 602 500	817 500	8 780 500	345 000	3 670 500	145 000

**BUDGET PRINCIPAL - PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENTS****DIRECTION DU DEVELOPPEMENT AU SERVICE DES HABITANTS**

Code serv.	Service	Opérations en cours	Montant AP ou reste à financer (opérations millésimées)		BUDGET PRIMITIF 2022		Prospective 2023 crédits prévisionnels (votés si en AP/CP)		Prospective 2024 crédits prévisionnels (votés si en AP/CP)		Prospective 2025 crédits prévisionnels (votés si en AP/CP)	
			Dépenses	Recettes (subv')	Dépenses	Recettes (subv')	Dépenses	Recettes (subv')	Dépenses	Recettes (subv')	Dépenses	Recettes (subv')
POLITIQUE - SENIORS, SANTE, SOLIDARITE & ACCESSIBILITE - ACTION SOCIALE					773 000	0	900 000	0	910 000	0	920 000	0
<i>Andrée DOUBRERE, Veronique DUTREY, Catherine MARALDI</i>												
PROGRAMME - PROJETS ET EQUIPEMENTS STRUCTURATIONNELS												
<i>Opération 2020 - Ouverture du centre de santé municipal Louis-Lareng (414)</i>												
130	Urbanisme	2020 - Centre de santé - acquisition du bâtiment	0	334 431								
<i>Opération 2021 - Création d'une maison des aînés et des aidants (4238)</i>												
120	Architecture	XXXX - Maison des aînés et des aidants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Opération 2021 - Construction d'une nouvelle crèche (4221)</i>												
		XXXX - Construction nouvelle crèche - Subvention d'équipement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
PROGRAMME - Accessibilité (428)					680 000	0	710 000	0	720 000	0	730 000	0
120	Architecture	Accessibilité ERP - AdAP - frais d'études		Plan d'amélioration annuel	40 000		40 000		40 000		40 000	
120	Architecture	Accessibilité ERP - AdAP - travaux d'amélioration et mise aux normes		Plan d'amélioration annuel	420 000		500 000		500 000		500 000	
120	Architecture	Accessibilité - Achat élévateur pour PMR		Plan d'amélioration annuel								
150	PEP	Accessibilité parcs et jardins		Plan d'amélioration annuel	40 000		50 000		60 000		70 000	
150	PEP	Accessibilité cimetières		Plan d'amélioration annuel	20 000		20 000		20 000		20 000	
390	Accessibilité	Accessibilité espaces publics et voirie - frais d'études		Plan d'amélioration annuel	100 000							
140	VRD	Accessibilité espaces publics et voirie - travaux		Plan d'amélioration annuel	60 000		100 000		100 000		100 000	
PROGRAMME - Interventions sociales (428)					60 000	0	137 000	0	137 000	0	137 000	0
030	Finances	Subvention d'équipement au BA Restauration collective		Participation annuelle	50 000		67 000		67 000		67 000	
030	Finances	Subvention d'équipement à Récup'actions		Prévu par délibération								
150	PEP	Jardins familiaux - amélioration terrains		Plan d'amélioration annuel	10 000		70 000		70 000		70 000	
120	Architecture	Jardins familiaux - autres constructions		Plan d'amélioration annuel								
PROGRAMME - Petite enfance - Crèches et garderies (4221)					30 000	0	50 000	0	50 000	0	50 000	0
030	Finances	Subvention d'équipement au CCAS - bâtiments crèches mis à disposition		Participation annuelle	30 000		50 000		50 000		50 000	
120	Architecture	Aménagement de constructions										
PROGRAMME - Prévention sanitaire et environnementale (418 / 74)					3 000	0	3 000	0	3 000	0	3 000	0
350	Santé - environner	Equipements de contrôle pollution		Plan d'équipement annuel	3 000		3 000		3 000		3 000	
POLITIQUE - EDUCATION & JEUNESSE					2 979 900	440 000	4 414 400	900 000	1 081 400	0	1 171 400	0
<i>Gilles CRASPAY, David LARRAZABAL</i>												
PROGRAMME - PROJETS ET EQUIPEMENTS STRUCTURATIONNELS												
<i>Opération 2020 - AP/CP - Reconstruction de l'école Arago/Jean-Macé (213) - Subventionnée par la région</i>												
120	Architecture	2020 - AP/CP Ecole Jean-Macé - frais d'études			589 500 (à actualiser)	164 000 (à actualiser)						
120	Architecture	2020 - AP/CP Ecole Jean-Macé - travaux			1 370 000	440 000						
370	Education	Mobilier scolaire, matériel an primo-équipement (informatique, ...)			250 000							
PROGRAMME - Education - Bâtimets et équipements scolaires (213)					885 800	0	4 007 800	900 000	684 800	0	604 800	0
120	Architecture	2021 - Ecoles - Restaurants scolaires - maîtrise d'œuvre										
120	Architecture	2021 - Ecoles - Restaurants scolaires - travaux de rénovation	400 000	0			400 000					
120	Architecture	2021 - Ecoles - diagnostic estimatif et maîtrise d'œuvre	2 826 544	900 000			2 800 000	900 000				
120	Architecture	2021 - Ecoles - travaux de rénovation thermique			54 000	0						
120	Architecture	2021 - Ecole Ormeau-Figaroï - installation panneaux photovoltaïques			48 000	0						
120	Architecture	2021 - Ecole Voltaire - installation de panneaux photovoltaïques					10 000					
120	Architecture	Bâtimets scolaires - frais d'études		Plan d'amélioration annuel	500 000		500 000		500 000		500 000	
120	Architecture	Bâtimets scolaires - travaux d'amélioration		Plan d'amélioration annuel								
120	Architecture	Bâtimets scolaires - aménagements		Plan d'amélioration annuel	4 800		4 800		4 800		4 800	
370	Education	Bâtimets scolaires - aménagements		Plan d'amélioration annuel								
120	Architecture	Bâtimets scolaires - chauffage P3		Plan d'amélioration annuel								
120	Architecture	Bâtimets scolaires - abords		Plan d'amélioration annuel								
150	PEP	Cours d'écoles - Renouvellement du patrimoine arboré		Plan d'amélioration annuel	20 000		20 000		20 000		20 000	
150	PEP	Cours d'écoles - Aires de jeux		Plan d'amélioration annuel	20 000		20 000		20 000		20 000	
370	Education	Logements concerges - réhabilitations		Plan d'amélioration annuel								
370	Education	Infomatssation des écoles - socie numérique de base		Plan d'équipement annuel	80 000		100 000					
360	Informatique	Infomatssation des écoles - logiciel		Plan d'équipement annuel	11 000							
360	Informatique	Infomatssation des écoles - matériel (copieurs, etc.)		Plan d'équipement annuel	170 000							
370	Education	Mobilier scolaire		Plan d'équipement annuel	50 000		120 000		120 000		40 000	
370	Education	Outillage et équipements divers		Plan d'équipement annuel	20 000		43 000		20 000		20 000	
PROGRAMME - Education - Equipements péri et extra scolaires (777)					44 000	0	44 000	0	44 000	0	44 000	0
370	Education	Subvention d'équipement à la Caisse des écoles		Plan d'amélioration annuel	44 000		44 000		44 000		44 000	
PROGRAMME - Jeunesse - Centres de loisirs (331)					275 000	0	210 000	0	200 000	0	200 000	0
120	Architecture	Centres de loisirs - bâtimets et installations		Plan d'amélioration annuel	250 000		200 000		200 000		200 000	
120	Architecture	Centres de loisirs - autres		Plan d'amélioration annuel								
150	PEP	Centres de loisirs - aires de jeux		Plan d'amélioration annuel	25 000		10 000					
PROGRAMME - Jeunesse - JVC (338)					32 600	0	32 600	0	32 600	0	302 600	0
120	Architecture	JVC - amélioration des locaux (Oasis. Espaces en vie, ...)		Plan d'amélioration annuel	30 000		30 000		30 000		300 000	
240	Jeunesse	Vie ctoty JVC - équipement du service		Plan d'équipement annuel	2 600		2 600		2 600		2 600	



BUDGET PRINCIPAL - PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENTS

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT AU SERVICE DES HABITANTS

Code serv.	Service	Opérations en cours	Montant AP ou reste à financer (opérations millésimées)		BUDGET PRIMITIF 2022		Prospective 2023 crédits prévisionnels (votés si en AP/CP)		Prospective 2024 crédits prévisionnels (votés si en AP/CP)		Prospective 2025 crédits prévisionnels (votés si en AP/CP)	
			Dépenses	Recettes (subv ^{*)})	Dépenses	Recettes (subv ^{*)})	Dépenses	Recettes (subv ^{*)})	Dépenses	Recettes (subv ^{*)})	Dépenses	Recettes (subv ^{*)})
PROGRAMME - Jeunesse - Arcouade (338) - Gestion en BEA (preneur)					122 500	0	120 000	0	120 000	0	20 000	0
120	Architecture	2020 - Arcouade - frais d'études	1 183 438	200 000	112 500	0	100 000		100 000			
120	Architecture	2020 - Arcouade - travaux de rénovation										
120	Architecture	2021 - Arcouade - Refection berges Adour	25 949	0								
280	Arcouade	Arcouade - équipement du service			10 000		20 000		20 000		20 000	
280	Arcouade	Arcouade - installations sur constructions										
280	Arcouade	Arcouade - aménagement site - subv ^{*)} synd mixte Adour amont										
POLITIQUE - CULTURE, MÉMOIRE ET PATRIMOINE					919 700	95 000	2 688 700	450 000	297 700	0	297 700	0
<i>Monsieur le Maire</i>												
PROGRAMME - PROJET D'ÉQUIPEMENT STRUCOUAISE												
<i>Opération 2020 - AP/CP - Création de la villa des Arts (311) - Subventionnée par la DRAC, la région, le dé</i>					40 000	0	1 650 000	450 000	1 650 000	450 000		
120	Architecture	2020 - AP/CP - Ancien Carmel - Création Villa des arts - frais d'ét	3725000 [a	550000 [a	40 000		150 000		150 000			
120	Architecture	2020 - AP/CP - Ancien Carmel - Création Villa des arts - travaux	actualiser]	actualiser]			1 500 000	450 000	1 500 000	450 000		
<i>Opération 2020 - Rénovation des musées de la Déportation et de la Résistance (314)</i>					0	0	20 000	0	500 000	150 000		
120	Architecture	2020 - Musée de la Déportation - frais d'études	597 707	150 000			20 000		500 000	150 000		
120	Architecture	2025 - Musée de la Déportation - travaux							500 000	150 000		
<i>Opération 2021 - Création du musée des Beaux-Arts (314)</i>					0	0	0	0	0	0	0	0
070-200	Culture - Musées	2020 - Musée des Beaux-Arts - frais d'études	0	0								
PROGRAMME - Activités artistiques, actions et manifestations culturelles (311) en liaison avec Gilles CRASPAY					45 000	0	65 000	0	65 000	0	65 000	0
120	Architecture	Ecole des Arts - frais d'études					15 000		15 000		15 000	
120	Architecture	Ecole des Arts - bâtiment et installations			35 000		40 000		40 000		40 000	
120	Architecture	1 % artistique			10 000		10 000		10 000		10 000	
PROGRAMME - Patrimoine culturel (312)					423 000	0	170 000	0	70 000	0	70 000	0
120	Architecture	Eglises - frais d'études										
120	Architecture	Eglises - travaux d'amélioration			30 000		20 000		20 000		20 000	
070-200	Culture - Musées	2019 - Eglise St-Jean - restauration de l'orgue - frais d'études	326 234	0								
070-200	Culture - Musées	2019 - Eglise St-Jean - restauration de l'orgue - travaux										
120	Architecture	2021 - Eglise Sainte-Thérèse - travaux de restauration des façades	833 000	62 500	333 000							
150	PEP	2019 - Canons sur emprise du site de l'Arse										
070-200	Culture - Musées	2020 - Fontaine des Quatre-Valées - études	30 000	0	10 000							
070-200	Culture - Musées	2020 - Fontaine des Quatre-Valées - travaux					100 000					
150	PEP	2022 - Fontainerie	200 000	0	50 000		50 000		50 000		50 000	
150	PEP	2021 - Grande fontaine de Verdun	10 000	0								
PROGRAMME - Musées (314)					195 000	95 000	80 000	0	80 000	0	80 000	0
120	Architecture	Musées et réserves - améliorations bâtiments et installations			25 000		30 000		30 000		30 000	
120	Architecture	Musées et réserves - logiciel chauffage										
070-200	Culture - Musées	Aménagement ancien Carmel (hors villa des Arts)										
120	Architecture	2020 - Maison natale Mal Foch - frais d'études	336 592	148 000								
120	Architecture	2020 - Maison natale Mal Foch - restauration façades + couverture			120 000	75 000						
070-200	Culture - Musées	Structure itinérante - Bigorre et Quatre-Valées										
070-200	Culture - Musées	Enrichissement des collections - Œuvres d'art (acquisition, restaur			20 000	20 000		20 000		20 000		
070-200	Culture - Musées	Musées - équipements et installations			30 000		30 000		30 000		30 000	
PROGRAMME - Services d'archives et conservation (315)					16 700	0	12 700	0	12 700	0	12 700	0
300	Archives	Archives - équipements			3 700		3 700		3 700		3 700	
300	Archives	Archives - fonds anciens des bibliothèques	120	8 000								
300	Archives	Archives - enrichissement des collections			8 000		4 000		4 000		4 000	
300	Archives	Archives - matériel et outillage technique										
010	AGSP	Registres d'état civil - travaux de restauration			5 000		5 000		5 000		5 000	
PROGRAMME - Théâtre des Nouveautés (316)					60 000	0	40 000	0	40 000	0	40 000	0
120	Architecture	Théâtre des Nouveautés - frais d'études										
120	Architecture	Théâtre des Nouveautés - améliorations bâtiment et installations										
270	Tarbes en Scènes	Théâtre des Nouveautés - équipements			60 000		40 000		40 000		40 000	
PROGRAMME - Salles de spectacles - Le Pari et la Gespe (317)					140 000	0	651 000	0	30 000	0	30 000	0
120	Architecture	Pôle culturel Le Pari - frais d'études										
120	Architecture	Pôle culturel Le Pari - améliorations bâtiment et installations										
120	Architecture	2021 - Pôle culturel Le Pari - frais d'études réamt bureaux + rehab			10 000							
120	Architecture	2021 - Pôle culturel Le Pari - travaux réamt bureaux + rehab them	791 000	0	100 000		621 000					
120	Architecture	Centre culturel de la Gespe - frais d'études			30 000							
120	Architecture	Centre culturel de la Gespe - améliorations bâtiment et installation					30 000		30 000		30 000	



BUDGET PRINCIPAL - PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENTS

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT AU SERVICE DES HABITANTS

Code serv.	Service	Opérations en cours	Montant AP ou reste à financer (opérations millésimées)		BUDGET PRIMITIF 2022		Prospective 2023 crédits prévisionnels (votés si en AP/CP)		Prospective 2024 crédits prévisionnels (votés si en AP/CP)		Prospective 2025 crédits prévisionnels (votés si en AP/CP)	
			Dépenses	Recettes (subv ⁷)	Dépenses	Recettes (subv ⁷)	Dépenses	Recettes (subv ⁷)	Dépenses	Recettes (subv ⁷)	Dépenses	Recettes (subv ⁷)
POLITIQUE - SPORT ET VIE ASSOCIATIVE					1 807 500	258 000	6 455 500	910 000	2 358 000	690 000	1 518 000	500 000
<i>Elisabeth BRUNET, Thomas DA COSTA, Jean-Paul GERBET</i>												
PROGRAMME - PROJETS ET EQUIPEMENTS STRUCTURANTS					60 000	0	4 304 500	620 000				
Opération 2020 - AP/CP - Construction du nouveau Palais des Sports (321) - Subventionnée par le CNDS					60 000	0	4 404 000	620 000	6 456 000	620 000	0	775 000
080	Sports	2020 - AP/CP - Palais des Sports - études	11408000 (a)	3100000 (a)	60 000		540 000		660 000			
080	Sports	2020 - AP/CP - Palais des Sports - travaux					3 864 000	620 000	5 796 000	620 000	775 000	
PROGRAMME - Pilotage sport (30) - (ligne à ventiler par fonction)					60 000	0	60 000	0	60 000	0	60 000	0
080	Sports	Service sports - équipements	Plan d'équipement annuel		60 000		60 000		60 000		60 000	
PROGRAMME - Salles de sport et gymnases (321)					470 000	20 000	360 000	0	850 000	500 000	700 000	500 000
120	Architecture	Salles de sport et gymnases divers - frais d'études	Plan d'amélioration annuel		100 000		150 000		150 000		100 000	
120	Architecture	Salles de sport et gymnases divers - bâtiments et installations	Plan d'amélioration annuel		150 000	20 000	100 000		100 000		100 000	
080	Sports	Salles de sport et gymnases divers - bâtiments et installations	Plan d'amélioration annuel									
080	Sports	Salles de sport et gymnases divers - logiciels de gestion	Plan d'amélioration annuel									
080	Sports	2015 - Palais des Sports - frais d'études de programmation	15 210	0								
080	Sports	2020 - Gymnase Adriana - frais d'études	1 335 788	1 000 000			60 000					
080	Sports	2020 - Gymnase Adriana - acquisition et travaux					50 000		600 000	500 000	500 000	
080	Sports	2020 - Tennis Valmy (local CDT) MOE + Travaux	888 512	580 000	20 000							
080	Sports	2020 - Gymnase Arsenal - travaux	301 391	0	200 000							
080	Sports	2021 - Arsenal - salle de sport combat - aménagement	182 807	0								
PROGRAMME - Stades (322)					838 000	220 000	1 190 000	250 000	990 000	150 000	390 000	0
080	Sports	Stade Trélut - frais d'études	Plan d'amélioration annuel									
120	Architecture	Stade Trélut - amélioration bâtiments et installations	Plan d'amélioration annuel		120 000		150 000		150 000		150 000	
080	Sports	Stade Trélut - amélioration bâtiments et installations	Plan d'amélioration annuel		90 000		100 000		100 000		100 000	
080	Sports	2020 - Stade Trélut - piste d'athlétisme - travaux	1 209 658	300 000	6 000		600 000	150 000	600 000	150 000		
080	Sports	2021 - Stade Trélut - terrain multisports - travaux	333 000	170 000		120 000						
080	Sports	Stades - aménagement de terrains	Plan d'amélioration annuel		50 000		50 000		50 000		50 000	
120	Architecture	Stades - frais d'études	Plan d'amélioration annuel									
120	Architecture	Stades - amélioration bâtiments et installations	Plan d'amélioration annuel		40 000		40 000		40 000		40 000	
080	Sports	Plaines de jeux - frais d'études	Plan d'amélioration annuel									
120	Architecture	Plaines de jeux - amélioration bâtiments et installations	Plan d'amélioration annuel				50 000		50 000		50 000	
080	Sports	2020 - Camescasse (école de rugby) - frais d'études			32 000							
080	Sports	2020 - Camescasse (école de rugby) - amélioration bâtiments	503 908	350 000	200 000	100 000	200 000	100 000				
120	Architecture	2020 - Club-house tennis Berens - frais d'études	403 003	152 400								
120	Architecture	2020 - Club-house tennis Berens - travaux										
120	Architecture	2022 - Plains de jeux - Travaux rénovation chaufferies et boucles	200 000	0	200 000							
120	Architecture	2022 - Local "Mont-Blanc" - travaux	100 000	0	100 000							
PROGRAMME - Autres équipements sportifs et de loisirs (325)					81 500	18 000	123 500	40 000	140 000	40 000	50 000	0
080	Sports	Aires de pratique libre (parcours santé fitness...) - études	Plan d'amélioration annuel		5 000							
080	Sports	Aires de pratique libre (parcours santé fitness...) - équipements	Plan d'amélioration annuel		60 000	10 000	120 000	40 000	140 000	40 000	50 000	
080	Sports	CAPAS-cité - logiciels de gestion	Plan d'amélioration annuel		3 500		3 500					
080	Sports	CAPAS-cité - acquisition de matériel	Plan d'amélioration annuel		13 000	8 000						
080	Sports	CAPAS-cité - reliquats gestion										
120	Architecture	2015 - Local canoe kayak - frais d'études	54 714	0								
120	Architecture	2015 - Local canoe kayak - travaux										
PROGRAMME - Vie associative - Vie sociale et citoyenne (348)					298 000	0	318 000	0	318 000	0	318 000	0
120	Architecture	Bâtiments associatifs - amélioration bâtiments et installations	Plan d'amélioration annuel		200 000		200 000		200 000		200 000	
120	Architecture	2020 - MDA Quai de l'Adour - frais d'études	13 650	0								
120	Architecture	2020 - MDA Quai de l'Adour - reconstruction										
120	Architecture	Centre de Bours - frais d'études	Plan d'amélioration annuel				100 000		100 000		100 000	
120	Architecture	Centre de Bours - amélioration bâtiments et installations	Plan d'amélioration annuel		80 000						100 000	
250	Vie associative	Bâtiments associatifs - installations	Plan d'équipement annuel		3 500		3 500		3 500		3 500	
250	Vie associative	Bât associatifs - équipements (matériel de bureau et informatique)	Plan d'équipement annuel		14 500		14 500		14 500		14 500	
TOTAL DIRECTION DSH					6 480 100	793 000	14 458 600	2 260 000	4 647 100	690 000	3 907 100	500 000

12 - DÉTERMINATION DE NOUVEAUX RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE POUR LES AGENTS MUNICIPAUX

En juin et décembre 2017, le Conseil municipal a adopté de nouveaux ratios d'avancement de grade pour le personnel municipal suite à la mise en œuvre du protocole relatif à l'avenir de la fonction publique et à la modernisation des parcours professionnels, carrières et rémunérations. La Municipalité a fait évoluer le dispositif en accélérant le déroulement de carrière des agents lauréats de l'examen professionnel et en uniformisant les ratios pour l'ensemble des grades toutes filières confondues.

La démarche entreprise il y a 4 ans peut être poursuivie comme prévu dans les lignes directrices de gestion avec l'augmentation progressive des ratios d'avancement de grade pour les agents de catégorie C et l'intégration des dernières évolutions statutaires et réglementaires pour certaines filières, en particulier la filière sociale.

Sur avis favorable de la commission Administration Générale - Finances - Ressources Humaines et Commande Publique du 2 novembre 2021 et sur avis du Comité Technique du 5 novembre 2021, il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter les nouveaux ratios d'avancement de grade conformément au tableau ci-dessous :

<i>GRADE D'ORIGINE</i>	<i>GRADE D'ACCÈS</i>	<i>ANCIENS RATIOS</i>	<i>NOUVEAUX RATIOS</i>
<u>Catégorie A :</u>			
Filière Administrative			
Administrateur	Administrateur hors classe	50 %	50 %
Attaché hors classe	Attaché hors classe échelon spécial GRAF	50 %	50 %
Attaché principal ou Directeur	Attaché hors classe GRAF	50%	50 %

Attaché	Attaché principal Au choix	50 %	50 %
Attaché	Attaché principal par la voie de l'examen professionnel	100 %	100 %
Filière Technique			
Ingénieur principal	Ingénieur hors classe échelon spécial GRAF	50 %	50 %
Ingénieur	Ingénieur principal	50 %	50 %
Filière Culturelle			
Conservateur du patrimoine	Conservateur du patrimoine en chef	50 %	50 %
Filière Médico-sociale			
Cadre de santé de 1 ^{ère} classe	Cadre supérieur de santé par la voie de l'examen professionnel	100 %	100 %
Cadre de santé de 2 ^{ème} classe	Cadre de santé de 1 ^{ère} classe	50 %	50 %
Puéricultrice de classe supérieure	Puéricultrice hors classe	50 %	50 %
Puéricultrice de classe normale	Puéricultrice de classe supérieure	50 %	50 %

Sage femme de classe supérieure	Sage femme de classe exceptionnelle	50 %	50 %
Sage femme de classe normale	Sage femme de classe supérieure	50 %	50 %
Infirmier en soins généraux de classe supérieure	Infirmier en soins généraux hors classe	Non défini	50 %
Infirmier en soins généraux de classe normale	Infirmière en soins généraux de classe supérieure	Non défini	50 %
Filière Sociale			
Conseiller socio-éducatif	Conseiller supérieur socio-éducatif	50 %	50 %
Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	Non défini	50 %
Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle (examen professionnel)	Non défini	100 %
Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	Non défini	50 %
Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle (examen professionnel)	Non défini	100 %

Filière Sécurité			
Directeur de police municipale	Directeur principal de police municipale	Non défini	50 %

<u>Catégorie B :</u>			
Filière Administrative			
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe par la voie de l'examen professionnel	100 %	100 %
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe au choix	50 %	50 %
Rédacteur	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe par la voie de l'examen professionnel	100 %	100 %
Rédacteur	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe au choix	50 %	50 %
Filière Technique			
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	Technicien principal de 1 ^{ère} classe par la voie de l'examen professionnel	100 %	100 %

Technicien principal de 2 ^{ème} classe	Technicien principal de 1 ^{ère} classe au choix	50 %	50 %
Technicien	Technicien principal de 2 ^{ème} classe par la voie de l'examen professionnel	100 %	100 %
Technicien	Technicien principal de 2 ^{ème} Classe au choix	50 %	50 %
Filière Culturelle			
Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe par la voie de l'examen professionnel	100 %	100 %
Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe au choix	50 %	50 %
Assistant de conservation	Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe par la voie de l'examen professionnel	100 %	100 %
Assistant de conservation	Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe au choix	50 %	50 %
Filière Sportive			
Educateur principal de 2 ^{ème} classe	Educateur principal de 1 ^{ère} classe par la voie de l'examen professionnel	100 %	100 %

Educateur principal de 2 ^{ème} classe	Educateur principal de 1 ^{ère} classe au choix	50 %	50 %
Educateur	Educateur principal de 2 ^{ème} classe par la voie de l'examen professionnel	100 %	100 %
Educateur	Educateur principal de 2 ^{ème} classe au choix	50 %	50 %
Filière Animation			
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	Animateur principal de 1 ^{ère} classe par la voie de l'examen professionnel	100 %	100 %
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	Animateur principal de 1 ^{ère} classe au choix	50 %	50 %
Animateur	Animateur principal de 2 ^{ème} classe par la voie de l'examen professionnel	100 %	100 %
Animateur	Animateur principal de 2 ^{ème} classe au choix	50 %	50 %
Filière Sécurité			
Chef de service de police municipale principal de 2 ^{ème} classe	Chef de service de police municipale principal de 1 ^{ère} classe par la voie de l'examen professionnel	100 %	100 %
Chef de service de police municipale principal de 2 ^{ème} classe	Chef de service de police municipale principal de 1 ^{ère} classe au choix	50 %	50 %

Chef de service de police municipale	Chef de service de police municipale principal de 2 ^{ème} classe par la voie de l'examen professionnel	100 %	100 %
Chef de service de police municipale	Chef de service de police municipale principal de 2 ^{ème} classe au choix	50 %	50 %
Filière Sociale			
Moniteur-éducateur et intervenant familial	Moniteur-éducateur et intervenant familial principal	50 %	50 %

<u>Catégorie C :</u>			
Filière Administrative			
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	30 %	2021 : 40 % 2022 : 50 %
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe par la voie de l'examen professionnel	100 %	100 %
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe au choix	15 %	2021 : 25 % 2022 : 30 %

Filière Technique			
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	30 %	2021 : 40 % 2022 : 50 %
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	30 %	2021 : 40 % 2022 : 50 %
Adjoint technique	Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe par la voie de l'examen professionnel	100 %	100 %
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe au choix	15 %	2021 : 25 % 2022 : 30 %
Filière Culturelle			
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	30 %	2021 : 40 % 2022 : 50 %
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe par la voie de l'examen professionnel	100 %	100 %
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe au choix	15 %	2021 : 25 % 2022 : 30 %

Filière Sportive			
Opérateur des APS qualifié	Opérateur des APS principal	30 %	2021 : 40 % 2022 : 50 %
Opérateur des APS	Opérateur des APS qualifié	15 %	2021 : 25 % 2022 : 30 %
Filière Animation			
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	30 %	2021 : 40 % 2022 : 50 %
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe Par la voie de l'examen professionnel	100 %	100 %
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe au choix	15 %	2021 : 25 % 2022 : 30 %
Filière Sociale			
ATSEM principale de 2 ^{ème} classe	ATSEM principale de 1 ^{ère} classe	30 %	2021 : 40 % 2022 : 50 %
Agent social principal de 2 ^{ème} classe	Agent social principal de 1 ^{ère} classe	Non défini	2021 : 40 % 2022 : 50 %

Agent social	Agent social principal de 2 ^{ème} classe par la voie de l'examen professionnel	Non défini	100 %
Agent social	Agent social principal de 2 ^{ème} classe au choix	Non défini	2021 : 25 % 2022 : 30 %
Filière Médico-Sociale			
Auxiliaire de puériculture principale de 2 ^{ème} classe	Auxiliaire de puériculture principale de 1 ^{ère} classe	30 %	2021 : 40 % 2022: 50 %

- d'appliquer les deux règles suivantes :

- lorsque l'application du ratio sur le nombre de promouvables donnera un résultat qui n'est pas un nombre entier, le nombre ainsi calculé sera arrondi à l'entier supérieur,

- lorsque l'application du ratio n'a permis de prononcer aucun avancement dans un grade pendant une période de deux ans, un fonctionnaire pourra être inscrit au tableau d'avancement de ce grade.

13 - CONVENTION DE REDEVANCE SPÉCIALE 2021 POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DÉCHETS NON MÉNAGERS ASSIMILABLES AUX ORDURES MÉNAGÈRES

La collecte et le traitement des déchets produits par d'autres producteurs que les ménages ne sont pas obligatoires mais le SYMAT peut, selon ses prescriptions, en assurer l'élimination. Cela donne lieu à un financement spécifique de la part de ces producteurs : la redevance spéciale pour les administrations qui ne s'acquittent pas de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la taxe incitative comptabilise désormais le nombre de bacs réellement présentés à la collecte, et ce grâce à des puces électroniques dont les bacs ont été équipés. De ce fait, le montant de la redevance spéciale tient compte du nombre réel de levées de bacs et non plus de présentations forfaitaires.

Les tarifs sont maintenus pour 2021 :

	Bacs	Colonnes
Ordures ménagères	0,02 € / litre soit 20,00 € le m ³	Tarif voté du passage de badge soit 1 € x nombre de passages
Collecte sélective	0,01 € / litre soit 10,00 € le m ³	Forfait RS pour la collecte sélective : 50 €

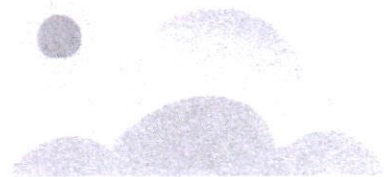
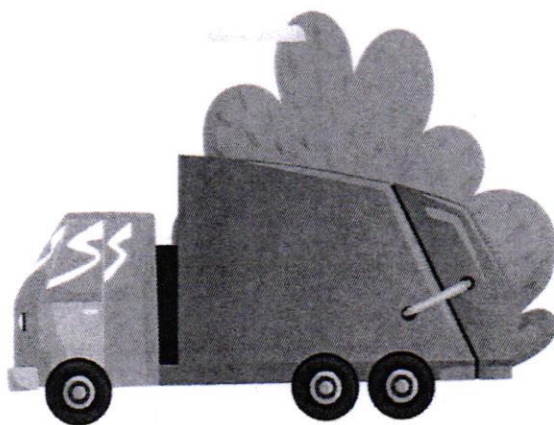
La convention ci-jointe est proposée pour une durée de 3 ans mais les tarifs peuvent être réévalués par le comité syndical du SYMAT tous les ans.

Sur avis favorable de la commission Administration générale, Finances, Ressources humaines et Commande publique du 2 novembre 2021, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le SYMAT, la nouvelle convention de redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères.



Règlement des Redevance Spéciale et pour Service rendu



Préambule

Le SYMAT est compétent en matière de collecte et de traitement des déchets. Par conséquent il établit le règlement de collecte des déchets.

Par délibération n°3 du 19 janvier 2011, le Conseil Syndical du SYMAT a décidé d'instituer la redevance spéciale prévue à l'article L 2333- 78 du code général des collectivités territoriales, destinée à financer la collecte et le traitement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères.

Par délibération n° DL20-1210-62 du 10 décembre 2020, le Conseil Syndical du SYMAT a décidé d'instituer une redevance pour service rendu (RSR).

L'application de cette délibération aux nouveaux secteurs de collecte, consécutivement à l'adhésion de la CA TLP en 2017 et de la CCHB en 2020 est coordonnée avec le déploiement progressif de la TEOMI.

Vu la loi n°75-633 du 15 juillet 1975,

Vu la loi n°92-646 du 13 juillet 1992,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010,

Vu la codification desdites lois,

Vu le code de l'environnement, notamment ses dispositions des articles L.541-1 et suivants,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2224-14 et L.2333-78,

Vu la délibération n°3 du 19 janvier 2011 instituant la Redevance Spéciale destinée à financer la collecte et le traitement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères.

Vu la délibération n°DL20-1210-62 modifiant les conditions d'application de la RS et de la RSR,

Article 1 - Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir le cadre et les conditions générales d'application de la Redevance Spéciale et de la Redevance pour Service rendu. Il détermine notamment :

- d'une part, la nature des obligations que le SYMAT et les producteurs de déchets assimilés (ordures ménagères et déchets recyclables) s'engagent à respecter dans le cadre de leurs relations,
- d'autre part, les conditions et modalités d'exécution de l'enlèvement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères, et présentés à la collecte.

Sur la base de ces dispositions générales, une convention particulière sera conclue entre le SYMAT et chaque producteur dont la situation en regard de l'article 4 du présent règlement induit un assujettissement à la redevance spéciale ou à la redevance pour service rendu, et recourant au service public d'élimination des déchets. Cette convention précisera les conditions particulières applicables au producteur par la collectivité (service proposé, montant de la redevance, etc...).

Si le producteur ne souhaite pas recourir aux services du SYMAT pour la collecte de ses déchets, il devra alors justifier obligatoirement du recours à un prestataire de service assurant l'élimination de ses déchets.

Article 2 - Modalités d'accès au service :

2-1 Obligations du SYMAT

Pendant toute la durée de la convention, le SYMAT s'engage à :

- mettre à disposition du producteur des conteneurs normalisés conformes à la réglementation en vigueur, suivant les besoins en nombre et en volume (dans la limite de volume instituée indiquée dans le règlement de collecte du SYMAT), conformément à la convention particulière. Il est rappelé que dans le cas où le producteur fait le choix de faire collecter ses déchets assimilés par un prestataire tiers, aucun conteneur de collecte ne lui sera attribué par le SYMAT;
- mettre à disposition des badges d'accès au colonnes d'Ordures ménagères pour les secteurs non collectés en porte à porte au moyen de bacs ;

- assurer la collecte des déchets du producteur, tels que définis à l'article 3 ci-dessous, et présentés à la collecte conformément aux prescriptions visées à l'article 5 du présent règlement. Les modalités du service effectué à ce titre par la collectivité (nombre de conteneurs, fréquence de collecte, badges fournis etc.) sont précisées dans la convention;
- assurer l'élimination de ces déchets conformément à la réglementation en vigueur et en particulier à l'obligation de valorisation définie à l'article L541-1 du Code de l'Environnement.

2-2 Restrictions éventuelles de service

Le SYMAT est seul juge de l'organisation technique du service de collecte et d'élimination de ces déchets dont les modalités sont susceptibles d'évoluer dans un souci d'amélioration ou d'économie. Tout aménagement fera l'objet d'une information préalable du producteur, et si nécessaire, d'un avenant à la convention.

Considérant les sujétions d'organisation du service, le SYMAT a toute latitude de ne pas ouvrir l'accès au service aux producteurs dont la production de déchets dépasse 15 000 litres par semaine, un tel volume le conduisant à des sujétions techniques qui ne sauraient permettre une gestion desdits déchets conforme à la réglementation applicable aux déchets assimilés.

De même dans une zone de collecte en apport volontaire équipée en colonnes de collecte, aucun bac ne sera mis à disposition et si la production est importante, la mise en place de colonnes supplémentaires pourra seule être envisagée ou les fréquences de collecte adaptées.

Le producteur s'adapte aux modalités de collecte du SYMAT sinon il s'adresse à un prestataire privé.

L'obligation de réaliser les prestations s'inscrit dans le cadre de l'exécution normale du service : une interruption provisoire de ce service, pour une cause extérieure à la collectivité, n'ouvre pas droit à indemnité au profit du producteur, ni à modification de la convention.

2-3 Obligations du producteur

Pendant la durée de la convention, le producteur s'engage à :

- respecter les prescriptions énoncées dans le présent règlement et dans la convention particulière, notamment les modalités de présentation ou d'apport des déchets à la collecte,
- fournir, à la demande du SYMAT, tout document ou information nécessaire à la facturation et au recouvrement de la Redevance Spéciale et redevance pour service rendu,
- prévenir le SYMAT, dans les meilleurs délais, courrier postal ou courriel, de tout changement pouvant intervenir (changement de gérant, d'adresse, d'activité, cessation d'activité, etc.) et étant susceptible d'influer sur la bonne exécution de la convention, (selon les coordonnées précisées à l'article 7.2 du présent règlement),
- s'acquitter de la Redevance Spéciale et redevance pour service rendu selon les modalités fixées à l'article 6 ci-dessous,
- assurer le nettoyage du ou des bac(s) mis à sa disposition par le SYMAT.

Article 3 - Nature des déchets acceptés

3-1 Déchets visés par le règlement de la Redevance Spéciale et la Redevance pour Service rendu

Le SYMAT prend en charge la collecte et le traitement des déchets ménagers assimilables aux déchets non dangereux issus des ménages qui, eu égard à leurs caractéristiques et leurs quantités, peuvent être éliminés sans sujétions techniques particulières et sans risque pour les personnes en charge de la collecte et pour l'environnement, dans les mêmes conditions que les déchets des ménages.

Par ailleurs, le SYMAT favorise le recyclage des déchets. A cet effet, le SYMAT mettra à disposition du producteur un ou des bacs spécifiques "déchets recyclables" ou l'accès à des colonnes de tri qui ne devront contenir exclusivement que les produits suivants : papiers, journaux magazines non souillés et non déchiquetés, cartons, bouteilles et films plastique, boîtes métalliques et briques alimentaires, etc....selon les consignes édictées par le SYMAT et le SMTD65.

Les déchets ménagers assimilés présentés au service de collecte ne doivent contenir aucun déchet dangereux, et aucun produit ou objet susceptible d'exploser, d'enflammer des détritrus, d'altérer les récipients, de blesser le public ou les agents chargés de l'enlèvement des déchets, ou de constituer un danger voire une impossibilité pratique pour leur collecte ou traitement.

3-2 Déchets exclus du champ d'application du règlement de la Redevance Spéciale et de la Redevance pour service rendu

Le SYMAT ne prend pas en charge la collecte et le traitement des déchets non assimilables aux ordures ménagères (déchets dangereux notamment) conformément à la législation en vigueur.

Sont notamment refusés les déchets suivants :

- les produits chimiques sous toutes leurs formes,
- les résidus de peinture, vernis, colles, solvants, et pesticides,
- les déchets d'activités de soins,
- les déchets radioactifs,
- les gravats,
- les huiles de vidange,
- tous déchets à caractère industriel banals ou dangereux, qui ne peuvent être mélangés avec les déchets ménagers, en raison de leur toxicité, leur pouvoir corrosif, explosif, ou leur inflammabilité,
- le verre industriel (produits plats, vitrages, verres trempés, ampoules, écrans cathodiques,...).

Cette énumération n'est en aucune manière limitative et la collectivité se réserve la possibilité de refuser un conteneur présenté à la collecte.

Article 4 – Producteurs assujettis à la Redevance Spéciale et Redevance pour Service rendu

Sont assujetties à la Redevance Spéciale toutes les personnes physiques ou morales, de droit public ou privé, disposant de bacs ou de badges d'accès aux colonnes qui ne s'acquittent pas de la taxe enlèvement des ordures ménagères incitative.

A titre d'exemple, les assujettis à la Redevance Spéciale sont notamment :

- les professions exonérées de droit de la TEOM,
- les collectivités et leurs établissements publics,
- les administrations d'Etat,
- les établissements de santé publics,
- les associations produisant des déchets non ménagers mais assimilables,

A titre d'exemple, les assujettis à la Redevance pour Service Rendu sont notamment :

- les particuliers qui occupent un terrain avec une installation temporaire (caravane, mobil-home, yourte, ... : toutes installations ne demandant pas l'obligation d'un permis de construire et sont donc exonérées de taxe foncière),
- les particuliers qui occupent une construction réalisée sans autorisation réglementaire et qui ne s'acquittent pas de taxe foncière sur la propriété bâtie.

Seuls sont légalement dispensés de la Redevance Spéciale :

- les ménages et professionnels occupant des locaux soumis à la taxe foncière,
- les établissements assurant eux-mêmes l'élimination de leurs déchets conformément à la réglementation en vigueur et fournissant à la collectivité les justificatifs d'enlèvement et de traitement de ces déchets,
- Les établissements ne produisant aucun déchet non dangereux assimilés à des déchets ménagers.

Le service de collecte et traitement des déchets assimilés comprend la collecte en porte à porte de déchets, en bac et en bornes de regroupement, la collecte en porte à porte des cartons pliés dans les secteurs desservis définis au règlement de collecte dans une limite de deux m³ par semaine par entreprise, l'utilisation des récup'verre de manière exclusive (points d'apport volontaire) conformément au règlement de collecte en vigueur.

L'utilisation d'au moins un de ces services justifie l'application de la redevance spéciale ou de la redevance pour service rendu.

Article 5 - Présentation des déchets

5-1 Dotation en conteneurs, en badges, réparation, remplacement

Les déchets à collecter sont présentés soit :

- Dans des conteneurs fournis par le SYMAT, identifiés par une couleur particulière du couvercle et une étiquette adhésive sur laquelle figure un code barre. La dotation en conteneurs sera calculée, à la demande du producteur, par les services du SYMAT, en tenant compte du volume produit selon la fréquence de collecte.
- Dans des poches normalisées apportées aux points de collecte d'apport volontaire munis de colonnes. Seules les colonnes d'ordures ménagères sont munies d'un contrôle d'accès. Les badges sont fournis gratuitement par le SYMAT, dans la limite de deux badges par foyer et producteur conventionné. Ils seront facturés 10 € à l'unité s'ils sont perdus ou détériorés.

La maintenance des conteneurs est assurée par le SYMAT, qui en reste propriétaire. A ce titre, le SYMAT assure la réparation, voire le remplacement, d'un conteneur dès lors que son état présente un risque pour les opérateurs de collecte. Chaque conteneur est en revanche placé sous la surveillance et la responsabilité de l'usager hors des opérations de collecte ou de maintenance par le SYMAT.

Dans le cas d'un vol ou d'une disparition du conteneur, le producteur est tenu d'en informer par courrier, ou courriel, les services du SYMAT. Par ailleurs, afin d'obtenir le remplacement d'un conteneur, le producteur devra transmettre une déclaration manuscrite sur l'honneur.

Dans le cas d'une impossibilité de stockage des conteneurs, approuvée par le SYMAT, la collecte sera effectuée en examinant une solution technique convenable.

5-2 Présentations des conteneurs (cas du porte à porte)

Les conteneurs doivent être présentés à l'extérieur de l'enceinte des bâtiments du producteur, en bordure d'une voie accessible aux véhicules poids lourds.

La sortie et la rentrée des conteneurs doivent être effectuées de telle sorte que ceux-ci ne demeurent pas sur la voie publique pendant la journée et le week-end. Les conteneurs doivent être présentés sur le trottoir, au plus tôt après 18 heures, la veille du jour de collecte. Ils doivent être enlevés des trottoirs dès lors que la collecte est effectuée (au plus tard après 13h).

Les conteneurs relatifs aux ordures ménagères et ceux concernant les déchets recyclables seront distingués selon la couleur de leur couvercle.

Aucune surcharge volumique ou massique des conteneurs n'est autorisée, la collecte devant pouvoir être réalisée sans endommager ni le conteneur, ni le matériel de collecte.

Les déchets doivent être déposés dans les conteneurs à l'exception des collectes de cartons en vrac, collectés deux fois par semaine sur le centre-ville de Tarbes dont la liste des rues est disponible au SYMAT.

Les conteneurs présentant des déchets indésirables ainsi que tout déchet déposé en vrac, ou appartenant au producteur ne seront pas collectés.

Article 6 - Modalités de mise en place de la Redevance Spéciale et pour Service Rendu

6-1 Signature d'une convention entre le producteur et le SYMAT

Une convention particulière sera conclue entre le producteur et le SYMAT, reprenant les termes et conditions précisés dans ce présent règlement.

Cette convention précisera en outre les conditions particulières applicables au producteur, c'est-à-dire le service proposé (nombre de passages de collecte), le tarif applicable, le mode de paiement...

Cette convention sera proposée au producteur par le biais d'un courrier postal, d'un courriel ou bien lors d'une rencontre entre un agent du SYMAT et le producteur.

6-2 Le calcul des redevances

Les producteurs sont divisés en trois catégories :

- Les établissements relevant du droit public,
- Les professionnels privés exonérés de TEOM de droit (carrière, GAEC, usines...),
- Les particuliers ne payant pas de TEOM (ménages occupant des installations temporaires sur terrains privés ou de maisons construites sans permis de construire et non régularisées à postériori).

Les producteurs ne s'acquittant pas de taxe foncière paieront une redevance au premier litre des bacs mis à disposition ou dès le premier dépôt dans une colonne.

Ils s'acquittent de la Redevance Spéciale ou de la Redevance pour Service Rendu en fonction du volume collecté réellement au cours de l'année (volume évalué sur la base du décompte des présentations grâce aux puces électroniques sur les bacs ou badges pour les colonnes).

- Les producteurs légalement exonérés du paiement de la TEOM, du fait notamment d'une éventuelle exonération de taxe foncière, s'acquittent de la Redevance Spéciale en fonction :
 - du volume mis à disposition et du nombre de sorties mesurées grâce à la puce électronique pour les ordures ménagères et la collecte sélective,
 - du nombre de passage de badge pour la colonne OM et d'un forfait RS pour la collecte sélective
 - Si accès en déchèterie autorisé : un tarif/passage en déchèterie sera appliqué. La liste des producteurs autorisés en déchèterie sera annexée à la convention de Redevance Spéciale.
- Cas des producteurs dont « la résidence » n'est pas soumise à la taxe foncière

Les producteurs dont la résidence (principale ou secondaire) n'est pas soumise à la taxe foncière (donc au paiement de la TEOM), s'acquittent donc de la Redevance pour Service Rendu en fonction du volume mis à disposition et du nombre de sorties mesurées grâce à la puce électronique ou du nombre de dépôts effectués dans la colonne OM (mesurés par le nombre de fois où le badge a ouvert la colonne) et d'un forfait pour la collecte sélective et l'accès aux déchèteries.

6.2.2. Les formules de calcul

6.2.2.1 Redevance Spéciale

➤ Producteurs munis de bacs soumis à la Redevance Spéciale

La formule de calcul du montant de la redevance spéciale est la suivante :

$$\text{Montant RS} = (P_{OM} \times C_{OM}) + (P_{CS} \times C_{CS})$$

Avec :

P_{OM} et P_{CS} = tarifs unitaires au litre collecté selon les flux : OM ou CS votés annuellement par le conseil syndical

C_{OM} et C_{CS} = collectes réelles des bacs pour l'OM et la CS (nombre de levées mesurées avec la puce) x volume des bacs.

Ces tarifs peuvent être révisés chaque année, par délibération du Conseil Syndical du SYMAT, pour une application au 1^{er} janvier de l'année suivante, et feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

➤ **Producteurs munis de badges soumis à la Redevance Spéciale**

La formule de calcul du montant de la Redevance Spéciale est la suivante :

Montant RS = Nombre de passages du badge sur colonne OM x P_{OM} + forfait RS collecte sélective + tarif/passage en déchèterie, si accès autorisé en déchèterie*

Avec P_{OM} = tarif unitaire au litre des déchets collectés en ordures ménagères voté annuellement par le conseil syndical

Avec forfait RS collecte sélective : lié au déchets recyclables, voté annuellement par le conseil syndical et proratisé à la date de signature de la convention.

Tarif/passage en déchèterie : voté annuellement par le conseil syndical

*La liste des producteurs ayant un accès autorisé en déchèterie sera annexée à la convention de Redevance Spéciale

Cas particuliers des entités publiques collectées en colonnes soumises à la Redevance Spéciale:

Pour le forfait RS collecte sélective :

Ces entités (commune, intercommunalité...) peuvent posséder dans leur patrimoine un ou plusieurs sites de production de déchets (hôtel de ville, salle de sport, salle des fêtes, écoles...). Ces structures se verront attribuer un forfait progressif basé sur le nombre d'habitants qui reflètent l'activité d'une commune.

- De 1 à 350 habitants : 50 €
- De 351 à 1000 habitants : 300 €
- De 1001 à 2000 habitants : 500 €
- De 2001 à 5000 hab : 1000 €
- Au delà de 5001 hab : 2000 €

Les habitants sont comptabilisés sur la base des derniers chiffres INSEE population simple compte = population municipale et feront l'objet d'une annexe à la convention de redevance spéciale.

➤ **Producteurs munis d'un compacteur à déchets pour ordures ménagères**

La formule de calcul du montant de la Redevance Spéciale des OM est la suivante :

$$\text{Montant RS} = (T_{OM} \times \text{Tonnages traités}) + C_{OM}$$

Avec :

T_{OM} = tarif unitaire annuel de la tonne d'ordures ménagères traitées par le SMTD 65 : OM voté annuellement par le conseil syndical du SMTD65

Tonnages traités = tonnages annuels des OM traitées dans les installations de traitement (déterminées sur la base des tickets de pesées)

C_{OM} = coût annuel forfaitaire de location du compacteur à déchets

6.2.2.2 Redevance pour Service Rendu

➤ **Producteurs munis de bacs soumis à la Redevance pour Service Rendu**

La formule de calcul du montant de la redevance pour service rendu est la suivante :

$$\text{Montant RSR} = P_{OM} \times C_{OM} + \text{forfait RSR collecte sélective-access déchèterie}^*$$

Avec :

P_{OM} = tarifs appliqués en Taxe Incitative, votés par l'adhérent

C_{OM} = nombre de levées du bac OM

Forfait RSR-access en déchèterie = forfait pour les autres prestations non comprises et d'habitude incluses dans la part fixe de la TEOM, notamment la collecte sélective et l'accès en déchèterie*.

*Accès en déchèterie dans la limite de 27 passages par année civile

➤ **Producteurs munis de badges soumis à la Redevance pour Service Rendu**

La formule de calcul du montant de la redevance pour service rendu est la suivante :

$$\text{Montant RSR} = P_{OM} \times C_{OM} + \text{forfait RSR collecte sélective-access déchèterie}^*$$

Avec :

P_{OM} = tarif voté par l'adhérent à chaque passage du badge

C_{OM} = nombre de passages de badge sur colonne OM

Forfait RSR-access en déchèterie = forfait pour les autres prestations non comprises et d'habitude incluses dans la part fixe de la TEOM, notamment la collecte sélective et l'accès en déchèterie.

*Accès en déchèterie dans la limite de 27 passages par année civile

6.2.2.3 Les tarifs appliqués pour les redevances

La délibération fixant ces tarifs sera affichée au siège du SYMAT et sera consultable sur son site Internet.

Les tarifs de redevance spéciale applicables pour l'année n sont fixés par délibération du Comité de l'année n-1.

Les prix au litre sont déterminés en fonction du coût effectif global du service de collecte, de traitement des ordures ménagères et de valorisation des déchets recyclables. Ceux-ci font l'objet d'une modulation de nature à optimiser les performances de la collecte sélective.

Ils intègrent :

- une part relative au volume collecté,
- les frais de gestions.

6.2.3. Dispositions tarifaires particulières

6.2.3.1. Perte du bénéfice de la tarification préférentielle applicable aux déchets recyclables

En cas de constatations répétées (et portées à connaissance du producteur) de non-respect manifeste des consignes de tri conduisant au refus des déchets recyclables collectés, le SYMAT se réserve le droit d'appliquer à l'intégralité du volume collecté annuellement le tarif unitaire applicable aux ordures ménagères.

6.2.3.2. Prestations donnant lieu à facturation complémentaire

Par délibération du Comité Syndical, les tarifs des prestations additionnelles ont été fixées à :

- 50 € la modification au cours de la même année de la dotation en bac (première prestation gratuite)
- 30 € pour la mise à disposition d'un récup'erre et par vidage de ce dernier.

6-3 Facturation et recouvrement

Le montant de la Redevance Spéciale ou de la Redevance pour Service rendu selon le cadre du conventionnement, doit être réglé selon les modalités prévues dans la convention particulière qui est signée entre le producteur et le SYMAT.

La facturation des producteurs se référera aux nombres de présentation entre le 1^{er} novembre *n-1* et le 31 octobre de l'année *n*.

La facture est émise par le SYMAT et la mise en recouvrement assurée par le Trésor Public.
Le producteur pourra s'acquitter selon les modes de paiement suivants : chèque, virement bancaire ou postal, auprès du Trésor Public.

Dans l'hypothèse où le règlement n'interviendrait pas dans un délai de deux mois, le SYMAT via le Trésor Public, appliquera une majoration à la somme due des intérêts au taux légal.

6-4 La réactualisation des volumes

Un avenant à la convention pourra éventuellement être signé si le producteur constate une modification importante et durable du volume de déchets assimilés qu'il présente à la collecte, et nécessitant une révision du volume mis à sa disposition.

Cette demande de modification ne pourra intervenir gracieusement qu'une fois par an. Le montant de la redevance tiendra compte des éventuelles modifications de litrage à la date de livraison des bacs.

Les éventuelles demandes suivantes de modifications de dotation de bacs feront l'objet d'une facturation d'un forfait d'intervention.

Article 7– Déclassements, exonérations

7.1 – Déclassement, exonérations

Toute demande de déclassement, d'exonération partielle ou totale sera motivée par écrit, et justifiée par le producteur au moyen de tous documents permettant d'en apprécier la recevabilité :

- Factures
- Attestations (sous-traitance par exemple)
- etc...

7.2 - Critères d'exonération totale de la Redevance Spéciale et pour Service Rendu

Aucune exonération de paiement de la redevance spéciale. Les personnes relevant ou ne relevant pas du service sont visées à l'article 4 du présent règlement.

Article 8 - Publication et application du présent règlement et dispositions diverses

8-1 Affichage du règlement

Le présent règlement est affiché au siège du SYMAT et disponible sur son site internet.

Il peut être modifié par le SYMAT par délibération en Conseil syndical en fonction notamment du cadre réglementaire de la gestion des déchets, (législation, contraintes techniques, etc....).

8-2 Application du Règlement

Le présent règlement sera applicable au 1^{er} janvier 2021.

8-3 Coordonnées

Pour toute question relative au service de collecte et de traitement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères, les producteurs peuvent contacter les services du SYMAT.

SYMAT
Antenne Nord
115 rue de l'Adour
65 460 BOURS
www.symat.fr
redavance@symat.fr
N° vert : 0800 816 051

SYMAT
Antenne Sud
14 rue Jean Bourdette
65 100 LOURDES
www.symat.fr
redavance@symat.fr
N° vert : 0800 770 065

SYMAT
Antenne Haute Bigorre
7 allée Descartes
65 200 BAGNERES de BIGORRE
www.symat.fr
redavance@symat.fr
N° : 05 62 95 61 49

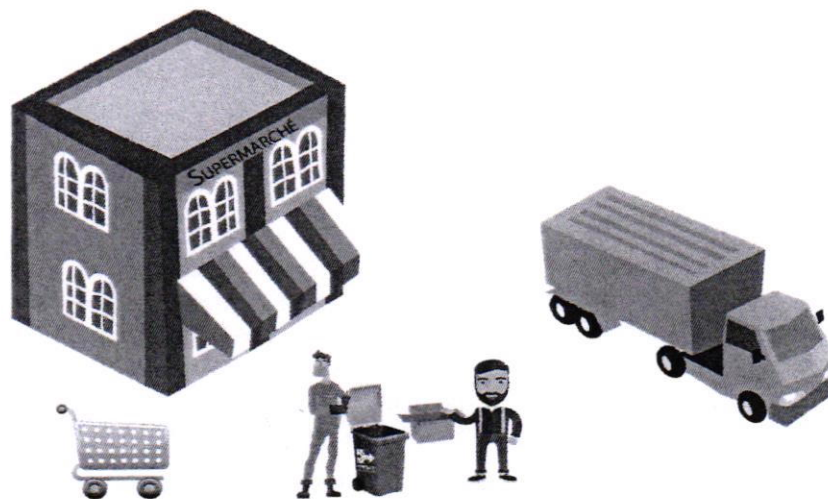
Le Président,
Rémi CARMOUZE





CONVENTION DE REDEVANCE SPECIALE

POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DÉCHETS
NON MÉNAGERS ASSIMILABLES AUX ORDURES
MÉNAGÈRES



SYMAT

**115 Rue de l'Adour
65460 BOURS**

Tel : 0800 816 051

ENTRE LES SOUSSIGNES,

Le SYMAT, représenté par son Président Rémi CARMOUZE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Syndical en date du 28 juillet 2020, ci-après dénommé « le SYMAT »

D'une part,

ET

L'établissement/la société -----

N°SIRET -----

Représentée par -----

Fonction -----

ayant reçu délégation à cet effet

Ayant son siège à -----

Ci-après dénommé « LE PRODUCTEUR »

D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

La Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) est prévue par l'article 1520 du Code Général des Impôts. Elle est instaurée par les adhérents (Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, Communauté de communes de la Haute Bigorre, Communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros pour 7 communes) du SYMAT sur leur territoire, afin de pourvoir au financement de la collecte et de l'élimination des déchets ménagers, prévu par l'article L2224-14 du Code Général des collectivités territoriales. Les intercommunalités ont délégué cette compétence au SYMAT.

De ce fait, la collecte et le traitement des déchets produits par d'autres producteurs que les ménages ne sont pas obligatoires mais le SYMAT peut, selon ses prescriptions, en assurer l'élimination. Cela donne lieu à un financement spécifique de la part de ces producteurs par la redevance pour service rendu.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions et les modalités d'exécution de la collecte et du traitement des déchets assimilés aux ordures ménagères ne provenant pas des ménages assujettis à la TEOM ainsi que la facturation du service correspondant.

- Vu la loi n°75-633 du 15 juillet 1975,
- Vu la loi n°92-646 du 13 juillet 1992,
- Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010,
- Vu la codification desdites lois,
- Vu le code de l'environnement, notamment ses dispositions des articles L.541-1 et suivants,
- Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2224-14 et L.2333-78 ,
- Vu La délibération du Conseil Syndical en date du 10 décembre 2020.

La redevance spéciale s'applique à tous les producteurs dans les conditions définies ci-après.

A la présente convention est rattaché le règlement des redevances qui a vocation à encadrer également les relations entre le service et le producteur. Il est consultable sur le site Internet du SYMAT. En cas de conflit d'interprétation entre le règlement de redevances et la présente convention, les parties reconnaissent une priorité au règlement de redevances.

ARTICLE 2 : NATURE DES DECHETS

Le SYMAT assure la collecte et le traitement des déchets produits par les professionnels ou administrations qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites peuvent être éliminés sans sujétions techniques particulières et sans risques pour les personnes et l'environnement.

Elle se réserve le droit d'inspecter à tout moment le nombre et le contenu des bacs présentés à la collecte et de faire procéder à une caractérisation le cas échéant.

Alinéa 1 : Déchets acceptés à la « collecte »

Sont acceptés dans les ordures ménagères (bac ou borne ordures ménagères):

- les résidus de cuisine et de cantine,
- les résidus de ménage (balayure...),

Sont acceptés dans les déchets recyclables (bac ou borne de collecte sélective de couleur jaune) :

- les cartonnettes,
- les emballages métalliques, les bouteilles et flacons plastiques, les emballages plastiques, les films plastiques... ,
- les briques alimentaires,
- les cartons sauf collecte spécifique décrites dans le règlement de collecte,
- les papiers de bureaux (listing, chutes d'imprimantes ou de photocopieurs...),
- les catalogues, journaux, magazines, publicités à l'exception des films plastiques,

Le verre est collecté par le biais de points d'apports volontaires, ou bien en porte à porte pour les professionnels qui produisent une grande quantité de verre de consommation courante.

Alinéa 2 : Déchets refusés à la collecte

Les déchets suivants sont formellement exclus du champ d'application de cette convention :

- les produits chimiques sous toutes leurs formes,
- les résidus de peintures, vernis, colles, solvants et pesticides,
- les déchets d'activités de soins et déchets d'abattoirs,
- les déchets radioactifs,
- les déchets encombrants ou lourds,
- les gravats, terres, débris de travaux,
- le verre,
- les huiles de vidange,
- les déchets d'espaces verts.

Et plus généralement tous les déchets spéciaux dangereux qui ne peuvent être mélangés avec les déchets non dangereux assimilés aux déchets ménagers en raison de leur toxicité, leur pouvoir corrosif ou explosif, ou leur inflammabilité.

Le producteur fait son affaire personnelle de l'enlèvement de ces déchets dangereux ainsi que de tout autre déchet non visé par la présente convention.

ARTICLE 3 : MODALITES DE COLLECTE

La collecte des déchets du producteur s'effectue en porte à porte dès lors que l'accès est possible sans marche arrière autre que des manœuvres de retournement ou par l'intermédiaire de bornes d'apport volontaire auxquelles les producteurs accèdent via un badge.

Pour les collectes réalisées dans l'enceinte de l'établissement, la signature d'un protocole de sécurité est obligatoire.

La collecte des déchets (ordures ménagères) du producteur est réalisée selon les fréquences déterminées par le règlement de collecte voté par le SYMAT. La collecte des déchets recyclables est réalisée en porte à porte par le biais de bacs jaunes ou par l'apport à des bornes d'apport volontaire. La fréquence de collecte est déterminée par le règlement de collecte.

Dans le cas de collectes en porte à porte, les déchets doivent être présentés à la collecte dans des bacs standardisés fournis par le SYMAT.

ARTICLE 4 : OBLIGATION DE LA COLLECTIVITE

Pendant la durée du contrat, le SYMAT s'engage à :

- assurer la collecte aux jours définis

En cas de non-respect des jours et horaires de collecte prévus dans la présente convention, le SYMAT s'engage à assurer la prestation de collecte dans les meilleurs délais.

A l'opposé, si la prestation n'est pas réalisée pour des raisons techniques relevant de la responsabilité du producteur, aucun rattrapage ne sera effectué par le SYMAT.

L'obligation de réalisation de ces prestations s'inscrit dans le cadre de l'exécution normale du service : une interruption provisoire de ce service, pour quelque cause que ce soit, n'ouvre pas droit à indemnité au profit du producteur.

- assurer l'élimination des déchets dans des conditions réglementaires et respectueuses de l'environnement.
- tout conteneur abîmé et/ou cassé fera l'objet d'un remplacement dans les meilleurs délais sauf si l'utilisation est manifestement incorrecte (tasseur de bac interdit).

ARTICLE 5 : OBLIGATION DU PRODUCTEUR

Pendant la durée du contrat, le producteur s'engage à respecter les obligations suivantes :

- ne mettre dans les conteneurs que les déchets définis par l'article 2, alinéa 1.
- respecter les modalités de présentation des déchets, à savoir :
 - les déchets non recyclables doivent être déposés en vrac dans des bacs standardisés fournis par le SYMAT,
 - le tassement excessif est formellement interdit tout comme le broyage ou le compactage des déchets.
 - les déchets présentés en dehors du bac ne seront pas collectés par le SYMAT,
 - pour les secteurs en borne, les déchets OM sont déposés en sac et les recyclables sont déposés en vrac dans cette dernière.
- présenter les bacs de déchets sur le domaine public, en un lieu défini par commun accord entre les deux parties contractantes, la veille au soir. En cas de collecte sur le domaine privé, la signature d'un protocole de sécurité est obligatoire.

- à procéder au paiement de la redevance spéciale dans les délais fixés à l'article 6.
- à signaler tout changement dans la situation du producteur intervenu au cours de la présente convention (changement de propriétaire ou de gérant, fermeture prolongée ou définitive de l'établissement, liquidation, changement d'activité, etc...) au SYMAT dans les plus brefs délais.

Pendant toute la durée du contrat, le producteur est tenu pour seul responsable à l'égard des tiers des conséquences dommageables qui résulteraient du non respect de la présente convention et/ou de négligences.

ARTICLE 6 : TARIFICATION ET PAIEMENT DE LA REDEVANCE SPECIALE

Le principe et les modalités financières de la redevance spéciale sont définis dans le cadre du règlement des redevances.

Relèvent de cette redevance : « Les établissements publics ou professionnels non assujettis à la TEOMI mais utilisant le service de collecte mis en place par le syndicat ».

6.1 Cas des collectes en bacs en porte à porte

Alinéa 1 : Calcul de la redevance spéciale

Le principe et les modalités financières de la redevance spéciale sont adoptés dans les termes du règlement des redevances :

« Les établissements publics ou professionnels non assujettis à la TEOMI mais utilisant le service de collecte mis en place par le syndicat ».

Les producteurs s'acquittent de la redevance spéciale en fonction du volume réellement collecté pendant les 12 mois précédents l'émission des avis des sommes à payer, mesuré grâce aux puces électroniques mis en place sur les bacs.

Son montant est le résultat du produit :

- du litrage des bacs,
- par le nombre de sorties des bacs,
- par le prix unitaire du litre voté chaque année en comité syndical.

La formule de calcul du montant de la redevance spéciale est la suivante :

$$\text{Montant RS} = (P_{OM} \times C_{OM}) + (P_{CS} \times C_{CS})$$

Avec :

P_{OM} et P_{CS} = tarifs unitaires au litre collecté selon les flux : OM ou CS

C_{OM} et C_{CS} = collecte réelle des bacs* pour l'OM et le CS

*du lieu d'exercice de l'activité

Cas particuliers des établissements scolaires avec logements pour nécessité de fonction :

Une déduction du montant de la TEOM payée l'année N-1 pour le personnel logé sera déduit du montant de redevance spéciale à payer, seulement pour les établissements scolaires ayant des logements pour nécessité de service et dont la configuration des habitations rend impossible la dotation individuelle en bacs (manque de place, ...). **Le producteur doit obligatoirement fournir une copie de la TEOM N-1 avant le 31 août de l'année N, sinon AUCUNE DEDUCTION DE TEOM NE SERA FAITE SUR LA FACTURE DE REDEVANCE.**

Alinéa 2 : Bacs mis à disposition

Une fiche inventaire des bacs sera consultable sur le service « Web Usager » du site du SYMAT.

6.2 Cas des collectes en colonnes d'apport volontaire par badge

Alinéa 1 : Calcul de la Redevance Spéciale

Le principe et les modalités financières de la redevance spéciale sont adoptés dans les termes du règlement de redevances:

« Les établissements publics ou professionnels non assujettis à la TEOMI mais utilisant le service de collecte mis en place par le syndicat ».

Les producteurs s'acquittent de la Redevance Spéciale en fonction du volume déposé pendant les 12 mois précédents l'émission des avis des sommes à payer, mesuré grâce au décompte des passages des badges fournis pour accéder aux colonnes ordures ménagères.

Son montant est le résultat du produit passage de badge et du prix du flux OM + un forfait de collecte sélective :

- par le nombre de passage de badge d'accès aux colonnes OMR,
- par le prix unitaire du litre voté chaque année en comité syndical.

La formule de calcul du montant de la redevance spéciale est la suivante :

$$\text{Montant RS} = (T_{\text{OM}} \times C_{\text{OM}}) + \text{Forfait RS pour collecte sélective}$$

Si accès autorisé en déchèterie*, la formule de calcul du montant de la redevance spéciale est la suivante :

$$\text{Montant RS} = (T_{\text{OM}} \times C_{\text{OM}}) + \text{Forfait RS pour collecte sélective} + (\text{Tarif}_{\text{DECH}} \times C_{\text{DECH}})$$

Avec :

T_{OM} = tarif voté par passage du badge

C_{OM} = nombre de passage réel du badge sur la colonne OM

Forfait RS pour collecte sélective = accès aux bornes de collecte sélective proratisé au moment de la signature de la convention.

T_{DECH} = tarif voté par passage en déchèterie

C_{DECH} = nombre de passage en déchèterie

*Accès autorisé en déchèterie : communes listées dans l'annexe 1

Cas particuliers des entités publiques collectées en colonnes :

Forfait RS pour collecte sélective : ce forfait est proportionnel à la taille de la population de la commune. Ces entités (commune, intercommunalité...) peuvent posséder dans leur patrimoine d'un à plusieurs sites de production de déchets (hôtel de ville, salle de sport, salle des fêtes, ...). Ces entités publiques se verront attribuer un forfait progressif basé sur le nombre d'habitants* de leur commune, qui reflètent l'activité d'une commune.

- De 1 à 350 habitants : 50 €
- De 351 à 1000 habitants : 300 €
- De 1001 à 2000 habitants : 500 €
- De 2001 à 5000 habitants : 1000 €
- Au-delà de 5001 habitants : 2000€

*Le nombre d'habitant est comptabilisé sur la base des derniers chiffres INSEE population simple compte = population municipale.

Cas particuliers des établissements scolaires avec logements pour nécessité de fonction :

Une déduction du montant de la TEOM payée l'année N-1 pour le personnel logé sera déduit du montant de redevance spéciale à payer seulement pour les établissements scolaires ayant des logements pour nécessité de service et dont la configuration des habitations rend impossible la dotation individuelle en bacs (manque de place, ...). **Le producteur doit obligatoirement fournir une copie de la TEOM N-1 avant le 31 août de l'année N, sinon AUCUNE DEDUCTION DE TEOM NE SERA FAITE SUR LA FACTURE DE REDEVANCE.**

Alinéa 2 : Badge mis à disposition et forfait RS pour collecte sélective

Une annexe à la convention liste les badges mis à disposition et le forfait RS pour collecte sélective applicable en fonction de la taille de la population de la commune. L'utilisation du service est consultable sur le service « Web Usager » du site internet du SYMAT.

6.4 Facturation et période de référence

Les tarifs seront révisés chaque année, par délibération du Conseil Syndical du SYMAT, pour une application au 1^{er} janvier de l'année suivante et feront l'objet d'un avenant à la présente convention si les tarifs évoluent.

La délibération fixant ces tarifs sera affichée au siège du SYMAT et sera consultable sur son site Internet. Les prix au litre sont déterminés en fonction du coût effectif global du service de collecte, de traitement des ordures ménagères et de valorisation des déchets recyclables.

La facturation relative à **l'année n** se référera aux mesures relatives à l'utilisation du service entre le 1^{er} novembre de **l'année n-1** et le 31 octobre de **l'année n**,

Le producteur s'acquittera des sommes dues en exécution de la présente convention, par règlement annuel au SYMAT dans les 30 jours suivant la présentation de la facture ou délai légal pour les administrations.

La facturation intervient en fin d'année.

La redevance spéciale n'est pas soumise à la TVA.

Le SYMAT enregistrant les présentations de bacs et les passages de badge, la facturation relative à l'année N se référera au nombre de présentation entre le 1^{er} novembre N-1 et le 31 octobre N.

ARTICLE 7 : REVISION DES PRIX ET REACTUALISATION DES VOLUMES

A – Révision de prix

Pour tenir compte des conditions économiques et techniques, les tarifs au litre sont révisés au mois de décembre de l'année N-1.

Les nouveaux tarifs font l'objet d'un vote par l'assemblée délibérante du SYMAT et seront affichés au siège du SYMAT et sur son site Internet.

B – Révision de volumes

A la demande du producteur, une réévaluation de la quantité de déchets présentés à la collecte pourra faire l'objet d'un avenant à cette convention et ce, au maximum 1 fois par an (si plus d'une demande de changement, il en coûtera 50€ à chaque fois).

Si les bacs destinés aux recyclables sont refusés plus de deux fois, ils seront remplacés par des bacs ordures ménagères et la convention modifiée unilatéralement par le SYMAT.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à partir de la date de signature, jusqu'au 31 décembre de l'année n+2.

Cas des entreprises et des administrations :

Elle est valable pour maximum 3 ans (cas d'une signature au 1^{er} janvier année n). Après ce délai une nouvelle convention sera signée.

Dès lors que le SYMAT passe un nouveau marché pour la prestation de collecte et d'élimination des déchets qui conduirait à une hausse des tarifs, il en informera au moins trois mois à l'avance l'ensemble des redevables pour qu'ils puissent décider s'ils souhaitent ou non changer de prestataire.

ARTICLE 9 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée — sous réserve des dispositions précitées à l'article 8 — par le Producteur, sous réserve de respecter un préavis de 2 mois minimum :

Pour le SYMAT :

- le non paiement de la Redevance Spéciale
- des constats répétés de non respect des consignes de collecte ou des termes de la présente convention
- l'inexécution par le producteur de ses obligations, et après mise en demeure envoyée en LR/AR et restée sans effet dans un délai de 30 jours, la convention sera résiliée de plein droit. La fraction de la redevance correspondant au mois commencé restera, en tout état de cause, exigible. En aucun cas, la résiliation de cette convention ne pourra donner lieu à une quelconque indemnité.

Pour le producteur :

- la passation d'un contrat avec une entreprise effectuant les mêmes prestations. Dans ce cas, l'établissement devra obligatoirement justifier, soit de l'arrêt de son activité au lieu d'enlèvement, soit du fait qu'il a passé un contrat d'enlèvement avec une entreprise agréée et devra présenter les justificatifs (contrats, factures).
- la modification des tarifs ou modes de calcul de la Redevance Spéciale, à compter de l'entrée en vigueur et sous condition d'avoir organisé une autre filière de collecte et traitement de ses déchets.

Le producteur déclare être au courant que la résiliation de la convention entraîne l'arrêt des prestations.

ARTICLE 10 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de différends entre les parties, celles-ci s'efforceront de les régler à l'amiable.

A défaut, les litiges de toute nature résultant de l'exécution de la présente convention seront du ressort du Tribunal Administratif de Pau ou de la Juridiction compétente suivant la nature du contentieux engagé.

Fait à, le

LE PRODUCTEUR,
Représenté par

Signature et cachet de l'établissement

LE SYMAT
Le Président

Rémi CARMOUZE



ANNEXE 1- CONVENTION DE REDEVANCE SPÉCIALE

LES PROFESSIONNELS ET LES ADMINISTRATIONS AYANT ACCÈS EN DÉCHÈTERIE SONT CEUX DONC LE SIÈGE SOCIAL EST SITUÉ SUR LES COMMUNES EN VERT, CI-DESSOUS :

